



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE
LA VILLE D'AMBOISE

Séance ordinaire du 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé à la salle des fêtes Francis Poulenc, avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Brice RAVIER, Maire d'Amboise.

Étaient présents : M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Alain DESHAYES, Mme Sandra GUICHARD, Mme Chantal ALEXANDRE, M. Jean CORNUAULT, Mme Evelyne LAUNAY, M. Johnny VERCOUILLIE, Mme Karine ROUMANEIX, M. Sylvain GREVEDON, M. Luc FAVIA, M. Lionel LEVHA, M. Yves AGUITON, Mme Régine FAVIA, Mme Sylvie GÉRARD, Mme Isabelle GAUDRON, Mme Marie-France MORCHOISNE, M. Ahmet BOZDAG, Mme Nolwenn VAILLANT, M. Alexis BOSSARD, Mme Natacha DESSON, M. Thomas SORET, Mme Mouna ESSAOUARI, Mme Evelyne LATAPY, M. Philippe LAVILLE, M. Jean-François BOURDIN, Mme Astrid CAILLE, M. Joël ASSI-ALLET, Mme Sophie BRUNAIS, M. Maxime MAINTIER, M. Joffrey POINTLANE.

Étaient excusés : M. Lionel CHISSON donne pouvoir à M. Brice RAVIER, Mme Rachel MALNOURY donne pouvoir à M. Jean-François BOURDIN

Secrétaire de Séance : Mme Chantal ALEXANDRE.

ORDRE DU JOUR

Election d'un secrétaire de séance

26-044 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2026
Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

26-045 : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

26-046 : Délégation de compétence du conseil municipal au maire

26-047 : Création et composition des commissions municipales

26-048 : Fixation des indemnités de fonction aux élus

26-049 : Majoration du versement des indemnités de fonction aux élus

26-050 : Dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la commission d'appel d'offre (CAO)

26-051 : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

26-052 : Dépôt des listes : commission de délégation de service public (DSP) 26-053 : Élection des membres de la commission de délégation de service public (DSP)

26-054 : Élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

- 26-055 : Représentation de la Ville d'Amboise au sein des Conseils d'Administration des collèges et lycées
- 26-056 : Représentation de la Ville d'Amboise au sein des conseils d'école
- 26-057 : Représentation de la Ville d'Amboise au sein du pôle des arts Paul Gaudet
- 26-058 : Représentation de la Ville d'Amboise au sein de l'association « structure intergénérationnelle MARPA – école de Souvigny de Touraine »
- 26-059 : Représentation de la Ville d'Amboise au sein de l'association des communes en zone argileuse d'Indre et Loire
- 26-060 : Représentation de la Ville d'Amboise au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Amboise Château Renault
- 26-061 : Représentation de la Ville d'Amboise à la conférence sanitaire du centre hospitalier intercommunal Amboise Château Renault
- 26-062 : Représentation de la Ville d'Amboise au sein du GIP RECIA
- 26-063 : Représentation de la Ville d'Amboise au sein de SET ENERGIE
- 26-064 : Représentation de la Ville d'Amboise au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire
- 26-065 : Représentation de la Ville d'Amboise dans le Syndicat de transport scolaire Noizay Nazelles-Négron
- 26-066 : Représentation de la Ville d'Amboise dans le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire des Deux Vallées
- 26-067 : Représentation de la Ville d'Amboise dans le Syndicat Intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et masses rocheuses instables
- 26-068 : Désignation du Correspondant Défense
- 26-069 : Prise en charge par la commune d'un sinistre subis par un agent dans le cadre de ses fonctions
- 26-070 : Mise à disposition d'un local pour deux groupes d'opposition
- 26-071 : Frais de représentation du maire mandat
- 26-072 : Autorisation de recrutement de deux collaborateurs de cabinet
- 26-073 : Création d'un comité social territorial commun entre la ville d'Amboise et le CCAS
- 26-074 : Fixation du nombre de représentants au comité social territorial et décision du recueil d'avis des représentants des collectivités
- 26-075 : Modification du tableau des effectifs
- 26-076 : Mise à jour du règlement du camping
- 26-077 : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour le petit train touristique
- 26-078 : Mise à jour de la liste des associations amboisiennes ou d'utilité publique utilisatrices à titre gratuit des salles de la Maison des Associations, de la Citoyenneté et de la transition Ecologique
- 26-079 : Subvention à l'association Livre Passerelle

Monsieur RAVIER salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à ce second conseil municipal de cette nouvelle mandature

Monsieur RAVIER fait l'énoncé des pouvoirs. Il a reçu celui de Monsieur Lionel CHISSON pour lui-même et celui de Madame Rachel MALNOURY qui a donné son pouvoir à Monsieur BOURDIN.

01. Élection d'un secrétaire de séance

Monsieur RAVIER procède à l'élection d'un secrétaire de séance et propose Madame Chantal ALEXANDRE.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

Monsieur RAVIER apporte l'information suivante, à savoir que le détail des délégations se trouve sur la table des élus. Nous allons les voir tout à l'heure, il y en a un certain nombre avec les pourcentages d'indemnités. Vous avez sur ce document le détail de ces délégations et surtout ceux qui vont les porter, ceci dans un souci de transparence.

Il précise, également, qu'il y a sur la table un deuxième document, qui concerne une proposition de vœu relative aux fermetures de classes et aux suppressions de postes d'enseignants. Monsieur RAVIER le proposera en fin de séance. C'est un vœu que nous pourrions envoyer à la préfecture, au DASEN, etc.

Il y aura également une petite modification du règlement intérieur. Nous avons six mois pour le travailler et il sera travaillé dans les prochaines semaines, lors de prochaines commissions, pour que nous puissions voter le nouveau règlement intérieur lors du prochain conseil municipal du mois de juin.

Monsieur RAVIER apporte quelques éléments de précision concernant i-delibRE. C'est ce qui permet d'envoyer les documents, les délibérations... Ce n'est pas facile à ouvrir ou à manipuler dès les premiers jours. C'est pour cela que pour cette première fois, l'intégralité du conseil a aussi été envoyée par mail en PDF. Il ajoute que ce ne sera pas à chaque fois, le temps d'arriver à manipuler i-delibRE, la plateforme qui permet de faire les échanges du conseil, de recevoir tous les documents, mais également les échanges de commissions ou les convocations, le CCAS, tout passe par cette plateforme. Il demande aux membres de l'assemblée de se souvenir de leurs codes, les garder et ne pas les oublier.

Monsieur RAVIER donne la parole à Madame CAILLE qui précise ne pas avoir encore eu accès à une délibération, c'est pourquoi ils n'ont pas encore pu tester ce dont vient parler Monsieur le Maire.

Monsieur RAVIER répond qu'ils ont reçu les liens.

Madame CAILLE précise que ça ne fonctionne pas encore. Ce à quoi répond Monsieur RAVIER qu'il y a juste à cliquer dessus.

Madame CAILLE acquiesce et remercie Monsieur RAVIER.

Il invite ceux qui le souhaitent à venir voir les agents en mairie qui peuvent expliquer comment cela fonctionne, mais concrètement c'est assez simple. Il faut cliquer dessus, il n'y a pas besoin d'identifiant et ça marche. Dans le mail qui vous a été envoyé, il vous a été indiqué qu'une notice explicative permet de le faire.

Vous aurez la même chose pour les élus communautaires, puisque c'est une plateforme un peu identique, avec des codes différents.

02. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités locales

Monsieur RAVIER rappelle qu'il est rendu compte des décisions à chaque Conseil Municipal. C'est le Code général des collectivités territoriales qui indique que toutes les décisions du maire sont répertoriées et rendues publiques lors du conseil municipal suivant les décisions qui sont prises.

Il y a une série de douze décisions qu'il a eu à prendre entre les deux conseils municipaux.

26-044 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2026

Monsieur RAVIER propose d'entrer dans le vif du sujet, avec l'adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2026, qui est la délibération 26-044.

Vu l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le règlement intérieur du Conseil Municipal qui prévoient que les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal sont approuvés et signés lors de l'une des séances suivantes ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *D'approuver les procès-verbaux de la séance du 28 mars 2026,*
- *Et d'autoriser le Maire et la secrétaire de séance à les signer.*

Pour l'adoption de ce PV, il demande aux conseillers s'ils l'ont lu, s'ils ont des choses à dire ? C'est la retranscription in extenso.

Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur RAVIER procède au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

26-045 : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Monsieur RAVIER annonce la délibération 26-045, celle de l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment son article L.270 ;

Considérant que Monsieur Giovanni ANGILERI a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller municipal le 31 mars 2026,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant que Madame Évelyne LATAPY, suivante dans l'ordre de présentation de la liste « Partageons nos forces, construisons l'avenir ! » a été appelée à siéger en tant que Conseillère municipale de la Ville d'Amboise,

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Évelyne LATAPY en qualité de Conseillère municipale de la Ville d'Amboise et de la modification du tableau du Conseil municipal.

Monsieur RAVIER précise que c'est une information, il n'y a pas de vote.

Pour information, Monsieur Giovanni ANGILERI a souhaité, par choix personnel, ne pas siéger au Conseil Municipal.

26-046 : Délégation de compétence du conseil municipal au maire

La délibération 26-046 est la délégation de compétence du conseil municipal qui est donnée au maire. Monsieur RAVIER donne la parole à Madame Myriam SANTACANA.

Madame SANTACANA salue l'assemblée. Elle précise, qu'en général, elle essaie de résumer les délibérations pour que ce ne soit pas trop fastidieux, mais que pour celle-là, elle ne peut pas la résumer. Elle s'excuse car ça va être un peu long mais qu'elle va essayer d'aller vite et d'être assez claire.

Madame Myriam SANTACANA remercie les membres de l'assemblée pour leur attention.

Monsieur RAVIER précise qu'ils ont pris exactement le même périmètre que celui du mandat précédent. Il demande s'il y a-t-il des questions, des interrogations. Il n'y en a pas.

Il est procédé au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci beaucoup.

*Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée ;
Vu la délibération 26-040 du 28 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Ravier maire d'Amboise ;*

Considérant les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et le renouvellement des conseillers municipaux, ainsi que l'élection de Monsieur Ravier, maire de la ville d'Amboise.

Considérant que le conseil municipal, peut déléguer au maire en tout ou partie, et pour la durée de son mandat certaines de ses attributions.

Considérant la nécessité de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 15% des tarifs existants au jour de la présente délibération, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront :

- Être à court, moyen ou long terme,
- Être libellés en euros ou en devises,
- Offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt,
- Être à taux d'intérêts fixes et/ou indexé à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursements.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-1 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de 250 000 €

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- En première instance,
- En appel et au besoin, en cassation,
- En demande ou en défense,
- En procédure d'urgence devant le Tribunal Administratif,
- Devant les juridictions administratives et judiciaires, répressives ou non répressives, devant le Tribunal des conflits,
- Pour se porter partie civile au nom de la Commune ;
- Porter plainte au nom de la commune
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par accident ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite de 180 000 euros par an au maximum ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à l'État, aux collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable (dans la limite de 5000€), qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Ces délégations sont des délégations de pouvoirs, par conséquent, l'autorité délégante est dessaisie des questions relatives à la compétence transférée.

Il est proposé de compléter ce principe de délégation en autorisant, en cas d'empêchement du Maire, l'intervention de Madame Myriam SANTACANA, en tant que première adjointe (article L2122-17 du CGCT).

26-047 : Création et composition des commissions municipales

La délibération 26-047 concerne la création et la composition des commissions municipales. Vous avez un certain nombre de commissions. Monsieur RAVIER va lire la délibération.

Nous allons procéder au vote. Au regard de l'ensemble de ces commissions, avez-vous des questions ? Il n'y pas de question. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la délibération 26-040 du 28 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Ravier maire d'Amboise ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Considérant les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et le renouvellement des conseillers municipaux siégeant au sein des commissions municipales,

Considérant que les affaires inscrites à l'ordre du jour des conseils municipaux sont préalablement soumises pour instruction aux commissions compétentes,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que le nombre de conseillers municipaux au sein de chaque commission a été fixé à 10 minimum ;

Considérant, cependant, que tout autre conseiller municipal est libre de participer, sans voix délibérative concernant l'avis (ou les avis) émis, à la commission municipale de son choix ;

Le maire est président de droit de ces commissions. Néanmoins, lors de la première réunion, les commissions doivent désigner un vice-président chargé de les convoquer et de les présider si le maire est absent ou empêché.

Le principe de proportionnalité conduit à la répartition suivante au sein de chaque commission : 7 sièges pour la liste « Partageons nos forces, construisons l'avenir », 2 sièges pour la liste « Amboise, notre ville, notre avenir » et 1 siège pour la liste « Rassemblement pour Amboise ».

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création et la composition des commissions municipales composées de la façon suivante :

Commission AMBOISE DURABLE qui a trait à Transition écologique, environnement, aménagement durable, urbanisme, renaturation, biodiversité, espaces naturels

Pour la majorité :

- Madame Sandra GUICHARD*
- Madame Chantal ALEXANDRE*
- Madame Évelyne LAUNAY*
- Monsieur Jean CORNUAULT*
- Monsieur Lionel LEVHA*
- Monsieur Ahmet BOZDAG*
- Madame Marie-France MORCHOISNE*

Pour les minorités :

Liste « Amboise, notre ville, notre avenir »

Ils n'étaient pas encore sur la délibération mais vous les avez sur la table.

- Madame Astrid CAILLE*
- Monsieur Philippe LAVILLE*

Liste « Rassemblement pour Amboise »

- Monsieur Joffrey POINTLANE siégera à toutes les commissions puisqu'il est représentant de son groupe.*

Commission CADRE DE VIE. Monsieur RAVIER précise qu'il ne va pas relire l'ensemble de ce que ça regroupe puisque c'est sur les tables.

Pour la majorité :

- Monsieur Jean CORNUAULT*
- Monsieur Alain DESHAYES*
- Madame Nolwenn VAILLANT*
- Monsieur Sylvain GREVEDON*

- Monsieur Luc FAVIA
- Monsieur Ahmet BOZDAG
- Mme Isabelle GAUDRON
- Monsieur Jean-François BOURDIN
- Madame Sophie PARISIS
- Monsieur Joffrey POINTLANE

Commission SPORT CITOYENNETÉ VIE ASSOCIATIVE

- Monsieur Johnny VERCOUILLIE
- Madame Karine ROUMANEIX
- Madame Natacha DESSON
- Monsieur Alexis BOSSARD
- Madame Mouna ESSAOUARI
- Monsieur Ahmet BOZDAG
- Madame Marie-France MORCHOISNE
- Monsieur Joël ASSI-ALLET
- Madame Rachel MALNOURY
- Monsieur Joffrey POINTLANE

Commission CULTURE ÉDUCATION

- Monsieur Lionel CHISSON
- Madame Sandra GUICHARD
- Madame Régine FAVIA
- Madame Marie-France MORCHOISNE
- Madame Mouna ESSAOUARI
- Monsieur Thomas SORET
- Madame Évelyne LATAPY
- Monsieur Joël ASSI-ALLET
- Madame Sophie PARISIS
- Monsieur Joffrey POINTLANE

Commission COHÉSION SOCIALE

- Madame Karine ROUMANEIX
- Madame Myriam SANTACANA
- Madame Régine FAVIA
- Madame Mouna ESSAOUARI
- Monsieur Thomas SORET
- Madame Natacha DESSON
- Madame Évelyne LATAPY
- Monsieur Maxime MAINTIER
- Madame Rachel MALNOURY
- Monsieur Joffrey POINTLANE

Commission DYNAMISME ÉCONOMIQUE

- Madame Myriam SANTACANA -
- Monsieur Johnny VERCOUILLIE -
- Madame Nolwenn VAILLANT
- Monsieur Sylvain GREVEDON
- Madame Isabelle GAUDRON
- Madame Sylvie GÉRARD

- Monsieur Lionel LEVHA -
- Monsieur Philippe LAVILLE
- Monsieur Jean-François BOURDIN
- Monsieur Joffrey POINTLANE

Commission RESSOURCES

- Madame Chantal ALEXANDRE
- Madame Évelyne LAUNAY
- Monsieur Lionel CHISSON
- Monsieur Yves AGUITON
- Monsieur Luc FAVIA
- Madame Sylvie GÉRARD
- Monsieur Alexis BOSSARD
- Madame Astrid CAILLE
- Monsieur Maxime MAINTIER
- Monsieur Joffrey POINTLANE

26-048 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

La délibération 26-048, celle que vous avez sur table. C'est une légère modification du règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur RAVIER précise que le règlement intérieur sera retravaillé en commission, comme il l'a expliqué tout à l'heure, qui devrait arriver normalement dans les prochaines semaines. Toutefois, afin d'être en conformité avec les délibérations qui vont arriver par la suite et au regard d'une expérience que nous avons faite en 2023 sur la mandature 2023-2026 sur la possibilité d'indemniser l'ensemble des conseillers du conseil municipal sans délégation. Nous étions les seuls à le faire, hormis la ville de Tours, parce que la strate l'impose. Nous étions les seuls à proposer des indemnisations (certains ne l'avaient pas prise, d'autres l'avaient prise) à l'ensemble des conseillers municipaux sans délégation. Il s'avère que cela n'a pas été une expérience concluante parce que nous nous sommes aperçus, notamment sur les conseillers municipaux d'opposition, que plus de 60 % de ces conseillers qui avaient des indemnités ne venaient pas aux commissions, et plus de 50 % sur l'ensemble de la mandature, ne venaient pas au conseil municipal. Il ne nous a donc pas paru opportun ou judicieux de continuer cette expérience, qui n'était pas une obligation, loin s'en faut, mais une expérimentation. Elle n'a pas été suivie d'effets. D'où la modification du règlement intérieur du conseil municipal, dont je vais vous faire lecture et que vous avez sur table.

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal, la fréquence et le mode de présentation et d'examen des questions orales, les modalités de consultation des pièces de projet de contrat ou de marché et l'organisation du débat d'orientation budgétaire.

Considérant donc la modification de l'article 37 du règlement relatif à l'indemnisation des élus, il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le projet de règlement intérieur modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Il ajoute que les membres de l'assemblée ont le règlement intérieur avec la proposition de modification de l'article 37.

La modification porte, comme le répète Monsieur RAVIER, sur l'indemnité qui était symbolique. Cela n'empêche pas les élus d'aller à des congrès, partir représenter ou se former, avoir des frais qui sont liés à la représentation de la ville, ils seront pris en charge. Ce n'est pas la même ligne de crédit, ce n'est pas la même chose.

Toutefois, nous gardons les mêmes règles pour l'ensemble du conseil, à savoir que l'idée est de toujours pouvoir suspendre l'indemnité d'un élu du fait d'un absentéisme manifeste aux réunions municipales. Nous avons fixé un cadre, qui est toujours dans le règlement. Nous verrons lors de la prochaine modification, mais l'idée était que c'était sur trois mois consécutifs d'absence en conseil municipal ou en commission dont il est membre. Nous restons sur cette logique de dire que les indemnités sont fixées en fonction des présences et du travail réalisé.

Monsieur RAVIER demande s'il y a des questions.

Monsieur ASSI-ALLET demande de rappeler le montant de cette indemnisation par le passé.

Monsieur RAVIER répond que ce n'est pas un montant mais que c'est toujours un pourcentage. De mémoire, il était autour de 50 euros bruts. 48, même. C'était de l'ordre du symbole.

Monsieur MAINTIER salue l'assemblée et indique que l'opposition vient de recevoir la modification le soir même. Par principe, ils vont avoir du mal à s'exprimer sur une modification qu'ils viennent d'avoir. Ils auraient aimé être informés avant. Par contre, ils comprennent que, puisque les indemnités de l'opposition sont supprimées, le règlement intérieur doit être modifié. Ils s'exprimeront sur le sujet des indemnités après puisqu'ils le voteront après. Par contre, par principe, ils voteront contre cette modification parce qu'il aurait fallu leur donner avant, pour qu'ils puissent la travailler et donner leur avis sur l'ensemble du règlement intérieur, qui pour le coup est un sujet vraiment important et c'est notre travail ensemble. Ils auraient aimé pouvoir le travailler avant.

Monsieur RAVIER précise que cette modification est pour les conseillers municipaux. Ce n'est pas que pour l'opposition, c'est pour l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur MAINTIER répond que vu qu'il a été donné des délégations à l'ensemble des conseillers de la majorité, ça ne concerne que l'opposition.

Monsieur RAVIER répond l'idée est qu'on ne fait pas de ping-pong. Il lui donne la parole, ce n'est pas un problème, mais on ne fait pas de ping-pong.

Monsieur MAINTIER lui répond que oui, mais comme vous avez donné des délégations à l'ensemble de vos conseillers, aujourd'hui la suppression ne correspond qu'aux conseillers de l'opposition.

Monsieur RAVIER répond que pour l'instant, oui. Mais parce que chacun, nous le verrons tout à l'heure, a une mission bien précise.

Sur le délai, et pour répondre à votre question, c'est pour ça qu'on met une délibération sur table, c'est possible. C'est ce qu'on a fait, c'est ce que je vous ai annoncé. C'est vrai que là, pour le coup, ce n'est pas travaillé comme il n'y a pas de commission avant. Par la suite les commissions nous permettront de travailler et de pouvoir échanger. Au regard du mail qui a été reçu en mairie, ce mail est très compréhensible du fait que ce sont des échanges qui, normalement, ont lieu en commission, d'où la situation présente.

Monsieur MAINTIER confirme qu'il comprend parfaitement, et qu'a priori, la délibération passera. Simplement, ils voteront contre parce que, par principe, ils aimeraient, les prochaines fois, être informés avant et avoir le temps de travailler.

Monsieur RAVIER indique qu'il n'y a pas de difficultés.

Monsieur ASSI-ALLET dit qu'il a certaines interrogations lorsque qu'il reprend le précédent règlement intérieur. Il dit « je regarde sur la ligne 2, il est marqué « les conseillers municipaux » ». Vous nous expliquiez tout à l'heure que c'était pour pénaliser ceux qui ne venaient pas aux conseils municipaux et autres, qu'on leur enlevait cette « indemnité » qu'ils avaient.

Monsieur RAVIER répond que c'est ce qui est expliqué et ce qui est dans le règlement. Il souligne qu'ils ont souhaité au contraire être incitatifs et dire, en 2023, « il y a une indemnité, donc vous venez, vous participez, vous êtes acteur, et il y a une indemnité ». Elle était certes symbolique mais on était toujours dans l'ordre du symbole alors que nous étions les seuls en Indre-et-Loire à le faire. Cela n'a pas été concluant. Il y a eu des conseillers municipaux qui avaient cette indemnité et qui ont eu leur indemnité suspendue.

Monsieur ASSI-ALLET dit que c'est tout à fait justifié. Quelqu'un qui ne vient pas n'a pas à toucher d'indemnités pour laquelle il est élu. La subtilité est qu'il ne comprend pas, par contre, est qu'il est noté « les conseillers municipaux délégués » et sur le précédent règlement intérieur, il y avait déjà cette suspension au bout des trois mois qui existait. Pourquoi remettre ce petit mot, « délégués » à côté de « conseillers municipaux » ? C'est pour cela que nous nous interrogeons.

Monsieur RAVIER indique que c'est une logique de délégation, en fait. Vous recevez une délégation par arrêté du maire. Il y a donc une modification. Elle est pour l'ensemble des élus, en fait.

Monsieur ASSI-ALLET demande pourquoi avoir noté « délégués » alors que c'est pour tous les élus ? C'est son interrogation.

Madame BRUNAIIS précise que c'est ce qu'ils essaient de faire passer comme message. Nous sommes tous autour de cette table élus par les citoyens d'Amboise et que c'est quelque part un manque de respect vis-à-vis de nous-mêmes. Même si 50 euros, je suis d'accord avec vous, c'est tout à fait symbolique, malgré tout, nous avons tous, autour de cette table, été élus.

Monsieur RAVIER expose que certes, tous autour de la table nous avons été élus, ce n'est pas un problème, mais il y a une minorité et il y a une majorité et l'exécutif est là, avec des délégations, et ils ont des missions. Nous avons essayé, je ne vais pas revenir là-dessus, après nous allons passer au vote. Mais nous avons zéro obligation pour le faire. Nous avons essayé, nous l'avons testé et ça n'a pas été concluant. C'est donc sur cette expérience qui n'a pas été concluante qu'on a préféré arrêter l'expérience et repartir sur une base qui est celle de l'ensemble des conseils municipaux d'Indre-et-Loire et de beaucoup ailleurs.

Monsieur MAINTIER indique qu'il conclura. « Simplement, votre argument est double. D'abord, c'est que ceux d'avant n'étaient pas toujours présents. Se pose d'abord une question : pourquoi n'étaient-ils pas présents ? Il peut y avoir plusieurs raisons à leur absence. Mais surtout, vous dites « j'avais les moyens de suspendre leur indemnité quoi qu'il arrive ».

Donc, derrière, il faut plutôt partir du principe que nous sommes tous élus et que nous méritons tous une indemnité, quand bien même elle serait symbolique. D'ailleurs, Sandra GUICHARD, qui est dans votre liste, s'est beaucoup investie sur la question et a porté ce combat quand vous-mêmes étiez dans l'opposition et c'est tout à fait loyal, et je trouve que c'est normal que tous les élus puissent avoir une indemnité, quand bien même cette indemnité serait symbolique. Je trouve dommage de partir du fait que, avant, peut-être qu'il y avait des absences. Nous, nous comptons bien occuper, nous comptons bien travailler, nous y passerons du temps. Nous aussi nous avons une vie de famille, nous aussi nous avons un travail, et nous aussi mettons ça de côté pour exercer ce mandat et je trouve dommage que vous nous enleviez cette rémunération somme toute symbolique. Cela ne va pas nous empêcher de boucler les fins de mois mais dans la symbolique, c'est un peu dommage. »

Il fait procéder au vote. Qui vote contre cette modification du règlement intérieur ? Huit. Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Merci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de fixer :

- Les mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal (article L2121-12 du CGCT)*
- La fréquence et le mode de présentation et d'examen des questions orales lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune (articles L2121-19 et L2121-27-1 du CGCT)*
- Les modalités de la consultation des pièces des projets de contrat ou de marché à la mairie (article L2121-12 du CGCT)*
- L'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L2312-1 du CGCT).*

Considérant la modification de l'article 37 du règlement relatif à l'indemnisation des élus.

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'adopter le projet de règlement intérieur modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

26-049 : Versement des indemnités au maire, aux adjoints et conseillers municipaux

Monsieur RAVIER passe à la délibération 26-049, celle de la fixation des indemnités de fonction aux élus. C'est une délibération en deux temps. Il donne la parole à Sylvain GREVEDON.

Monsieur RAVIER indique qu'il faut procéder au vote. Y a-t-il des questions ou des interrogations ? J'imagine qu'elles viendront après la deuxième partie. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Huit votes contre. Qui s'abstient ? Vote à 25 voix, donc délibération adoptée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération 26-040 du 28 mars 2026 portant élection du maire ;

Vu la délibération 26-042 du 28 mars 2026 portant élection des adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à certains conseillers ;

Considérant que les élus locaux peuvent, en compensation du temps passé, des frais engagés au service de la collectivité et des responsabilités qui pèsent sur eux, percevoir des indemnités dans les conditions prévues par la loi.

Considérant les élections municipales du 15 et 22 mars 2026 et le renouvellement des conseillers municipaux de fixer le versement des indemnités des membres élus.

Considérant que les indemnités de fonction des membres élus se déterminent par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui est de 1027, soit 4 110,52 euros.

En fonction de la strate de population, les conseils municipaux fixent par délibération le montant des indemnités des maires dans la limite d'un taux maximal.

Considérant que la commune compte 13 303 habitants (la population à prendre en compte est la population totale résultant du dernier recensement) ;

Considérant que pour une commune de 13 303 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 67,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027) soit 2778,71 euros brut par mois. Pour un adjoint, ce taux maximal est fixé à 28,6 % du même indice, soit 1175,61 € bruts par mois.

Au regard de ce qui précède, le montant de l'enveloppe théorique annuelle allouée s'élèverait à 160 310,28 €.

Dans la limite de cette enveloppe maximale, le Conseil municipal peut également voter une indemnité pour les conseillers municipaux titulaires ou non d'une délégation. Celles-ci sont compensées à l'intérieur de l'enveloppe globale par une minoration des indemnités versées à d'autres élus.

Ainsi, il est proposé de minorer le taux à 64,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027) pour Monsieur le Maire, 24,8 % du même indice pour la 1ère Adjointe au Maire et 19,4 % pour les autres Adjointes au Maire. Il est ensuite proposé d'allouer une indemnité de 11 % pour les conseillères déléguées spéciales à l'éducation, la jeunesse et l'enfance et au commerce et au tourisme ainsi qu'une indemnité de 5,8 % pour les autres conseillers municipaux ayant reçu délégation du Maire.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

- De fixer les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire au barème suivant :
64,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- De fixer les indemnités pour l'exercice de la Première adjointe au Maire au barème suivant
24,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- De fixer les indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoint au Maire au barème suivant
19,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- De fixer les indemnités pour l'exercice des fonctions de conseillère déléguée spéciale à l'éducation, la jeunesse et l'enfance et conseillère déléguée spéciale au commerce et au tourisme au barème suivant :
11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- De fixer les indemnités pour l'exercice des fonctions des autres conseiller spéciaux et des conseillers délégués au barème suivant :
5,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Fonction	Délégations	Taux théorique maximum possible (en % de l'indice 1027)	Montant indemnité mensuelle brut maximum	Taux voté	Indemnité brute votée
Maire		67,6	2778,71	64,2	2638,95 €
Première Adjointe	Déléguée à la communication et aux relations publiques, aux grands événements, politique de la ville et prévention de la délinquance	28,6	1175,61	24,8	1019,41 €
Deuxième Adjoint	Délégué aux bâtiments, à l'accessibilité, chargé du centre technique municipal et des commissions de sécurité et des risques majeurs	28,6	1175,61	19,4	797,44 €
Troisième Adjointe	Déléguée à l'aménagement durable, à l'urbanisme, à la renaturation, aux espaces verts, à l'environnement et à la transition écologique	28,6	1175,61	19,4	797,44 €
Quatrième Adjoint	Délégué à la culture et au patrimoine, à la politique du livre et de la lecture, à l'éducation populaire et à la démocratie permanente	28,6	1175,61	19,4	797,44 €

Cinquième Adjointe	Déléguée aux finances, en charge de la prospective financière, des recherches de financements et de contractualisation et des marchés publics	28,6	1175,61	19,4	797,44 €
Sixième Adjoint	Délégué à la voirie, mobilité, stationnement, éclairage public, propreté urbaine et affaires foncières	28,6	1175,61	19,4	797,44 €
Septième Adjointe	Déléguée aux ressources humaines, à l'état civil, affaires patriotiques et démarche qualité, en charge du projet "Allo mairie"	28,6	1175,61	19,4	797,44 €
Huitième Adjoint	Délégué au sport, à la santé et à la vie associative	28,6	1175,61	19,4	797,44 €
Neuvième Adjointe	Déléguée à l'action sociale, au CCAS, au logement, handicap et actions destinées aux seniors	28,6	1175,61	19,4	797,44 €
Conseillère spéciale	Déléguée à l'éducation, la jeunesse et l'enfance	indemnités comprises dans l'enveloppe		11	452,16 €
Conseillère spéciale	Déléguée au commerce et au tourisme			11	452,16 €
Conseiller spécial	Délégué à la rénovation énergétique des bâtiments et énergie, en charge du projet de réseau de chaleur renouvelable.			5,8	238,41 €
Conseillère spéciale	Déléguée à l'emploi et l'espace public			5,8	238,41 €
Conseiller délégué	Délégué au Schéma directeur de l'Ile d'Or			5,8	238,41 €
Conseillère déléguée	Déléguée à la Santé, l'attractivité médicale, la famille et droits des femmes			5,8	238,41 €
Conseiller déléguée	Délégué à la Stratégie informatique et numérique, intelligence artificielle et Manifestations sportives			5,8	238,41 €
Conseillère déléguée	Déléguée à la Politique de la ville et vie des quartiers			5,8	238,41 €
Conseillère déléguée	Déléguée aux Manifestations culturelles et démocratie permanente			5,8	238,41 €

Conseiller délégué	Délégué aux Travaux de voirie et propreté urbaine			5,8	238,41 €
Conseillère déléguée	Déléguée aux Affaires patriotiques et devoir de mémoire - Actions viti-vinicoles			5,8	238,41 €
Conseillère déléguée	Déléguée à l'intergénérationnel et actions pour les seniors			5,8	238,41 €

26-050 : Majoration du versement des indemnités au maire et aux adjoints

Monsieur RAVIER redonne la parole à Monsieur GREVEDON pour lecture de la délibération 26-050.

Monsieur GREVEDON remercie l'assemblée pour son écoute et sa patience.

Monsieur RAVIER demande s'il y a des questions.

Monsieur POINTLANE prend la parole et salue l'assemblée Il dit : « Monsieur le Maire, Madame la Première Adjointe, mes chers collègues. Sans surprise, nous arrivons à la délibération peut-être la plus médiatique de ce conseil municipal. Vous ne serez pas surpris que vos deux oppositions ou l'une d'elles, forcément, parle sur cette délibération. Vous avez indiqué publiquement, comme pour la campagne 2023, que vous serez maire à 50 %. Est-ce que, finalement, par rapport à cette majoration, parce que nous avons retrouvé votre indemnité en 2023, qui était calculée sur 2 777 € brut environ ou un peu plus. Là, nous avons les chiffres devant les yeux. Avec la majoration, à 3 140 euros, cela fait à peu près une augmentation de 10 %. Je voulais savoir, si, finalement, pour ces 50 % de présence, ou en tout cas d'être maire pour les Amboisiens, va perdurer pour ce mandat et, si oui, quelle garantie pouvez-vous donner aux Amboisiens sur cette présence et par rapport à cette rémunération ? Parce que cela peut poser question, d'être là administrativement et officiellement à 50 % et d'être rémunéré sur cette indemnité. Je comprends bien qu'un maire, surtout pour une ville de la taille d'Amboise, ne va pas exercer gratuitement. C'est tout à fait logique et je n'y suis pas favorable. Par contre, pour un niveau d'indemnité à exercer à 50 %, est-ce qu'il y a quand même une garantie ? Quelle garantie pouvez-vous donner aux Amboisiens d'être là au moins pour ces 50 %, sachant que plus tard, nous verrons que vous recrutez deux personnes au sein de votre cabinet ? Ces deux personnes vont-elles remplacer un peu ces 50 % du temps de présence à la mairie ?

J'avais une autre question, un peu moins centrée opposition versus majorité. Pour la majoration, c'était bien centré sur le fait que la mairie avait bénéficié lors des trois exercices précédents de la DSU pour calculer une majoration. La ville d'Amboise est classée ou surclassée en station de tourisme ou alors elle ne l'est plus. Vous allez nous l'expliquer, parce qu'il y avait aussi normalement une majoration par rapport à ça, continue-t-elle ? C'est moins une question polémique opposition-majorité, c'est plus une question technique et juridique, par rapport à la première. Merci. »

Monsieur RAVIER indique, au moins pour répondre à la dernière question, que la commune d'Amboise bénéficie d'un sur classement 20 000-40 000 habitants. Nous ne sommes pas station touristique parce que « station de tourisme » nous permettrait d'avoir notamment un casino ou un certain nombre d'autres choses mais nous sommes « ville touristique ». Et parce qu'il y a « ville touristique », il y a cette possibilité de passer sur 20 000-40 000.

Il l'invite vraiment à venir faire et voir ce qu'est la vie d'un maire. C'est sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, et tout le temps. Le temps de vacances est dedans, et vous n'en avez pas beaucoup. Je vous invite à venir voir ce qu'est le travail du maire, le mien en l'occurrence, et vous allez vous apercevoir que, peut-être que vous avez l'habitude de travailler à 50 %, ce n'est pas mon cas.

Il poursuit « Pour ce qui concerne mon activité à l'hôpital, je suis particulièrement heureux de travailler à l'hôpital. Vraiment. Ce n'est pas un travail comme ça, c'est un vrai travail. Je suis très heureux, notamment au regard de mon activité qui me permet d'avoir les deux pieds sur terre et de ne pas être uniquement dans une posture politique qui ne me permettrait pas d'être face à des réalités qui sont des réalités de la vie. Je suis très heureux de cela. Et si je compare avec mes autres collègues qui ont des villes de plus de 10 000 habitants, ils travaillent quasiment tous également, mais eux, en plus, cumulent, ce qui n'est pas mon cas. Ils cumulent avec la présidence d'une intercommunalité, ils cumulent des vice-présidences à droite ou à gauche, etc. Ce n'est pas mon cas. Moi, j'ai choisi. J'aurais pu faire comme mon prédécesseur, qui avait pris le maximum partout. C'était très rigolo de l'entendre dire « vous êtes à 50 % ». Non, j'ai une activité à 50 % et je travaille à 10 000 % pour la collectivité, et j'en suis très fier. Et j'aime ma ville. En plus, quand on comparait, mon prédécesseur était maire de la ville à 90 %, il avait pris le taquet ; président de l'intercommunalité à 90 %, il avait pris le taquet ; vice-président du SMICTOM ; vice-président du SCOT. Il y avait un chauffeur, aussi. À un moment donné, soit ce sont des emplois fictifs, soit-on ne sait pas. Moi, j'ai choisi de faire confiance à Yves AGUITON en 2023 et je lui referai confiance en 2026 lorsqu'il va se présenter la semaine prochaine devant les conseillers communautaires. Après, je fais confiance à l'ensemble de mes élus. C'est trop simple de dire « le maire ne décide pas de tout ». En final, il arbitre, mais j'ai une équipe. C'est peut-être un peu bizarre d'entendre le mot « équipe », mais ici, j'ai une vraie équipe. J'ai des gens qui bossent tout le temps. C'est pour ça qu'ils ont des délégations. Ce n'est pas comme ça pour se faire plaisir. Le mandat précédent, ils avaient tous des délégations mais on ne les a pas vu beaucoup bosser. C'était un choix. Nous avons fait le choix, c'est le choix depuis trois ans, de dire que je fais confiance. J'ai des adjoints qui sont parfaitement autonomes mais qui rendent compte. Notre travail de maire n'est pas d'être derrière tout, c'est à un moment donné d'arbitrer, de donner le cap, de faire en sorte que le programme pour lequel nous avons été élus soit réalisé et, avant toute chose, j'ai des équipes d'agents administratifs. J'ai une équipe de direction, qui est derrière, j'ai aussi des agents administratifs. C'est une administration qui travaille, au service de la réalisation du projet pour lequel nous avons été élus. Il n'y a donc pas une quotité de temps. Je peux vous donner la liste des maires de la métropole qui compensent aussi. Et peut-être qu'un jour, si on arrive au système allemand où le maire est élu pour une période de sept ans et perçoit une vraie indemnité de maire pour laquelle il n'y a pas besoin de négocier, qui est fixée, peut-être que s'il y avait un vrai statut de l' élu, on ne serait pas en train de négocier sur les pourcentages. Parce qu'eux, pour le coup, ont la possibilité de ne plus avoir de travail. Moi, je suis très heureux de travailler, vraiment, je suis très heureux de servir, et je suis très heureux d'être maire d'Amboise. »

Monsieur POINTLANE répond : « Monsieur le Maire, je ne remettais absolument pas en cause votre fierté de représenter votre ville. Je pense que c'est un peu le cas pour tout le monde ici, en tout cas j'ose l'espérer. Je ne vous ai absolument pas questionné, mais vous avez débordé sur cela, parce que cela a un lien direct ou indirect, sur votre contrat à l'hôpital qui, finalement, est un contrat public, mais par rapport à votre vie privée professionnelle qui ne nous regarde pas, mais il est vrai que cela a une incidence peut-être sur votre activité à Amboise.

Il est normal, en tant qu'opposition, que nous nous posions des questions, sachant que en 2023, lors du débat face à l'ancien maire (oui, je l'ai réécouté il n'y a pas si longtemps), vous aviez dit que vous seriez maire à 50 % pour, disiez-vous, garder un pied dans la réalité. »

Monsieur RAVIER ajoute « Maire à 50 %, ce ne sont pas les termes. J'ai un 50 % à l'hôpital, mais vous êtes maire à 10 000 %. Vous êtes en mairie tous les jours, tout le temps. »

Monsieur POINTLANE répond « Ce que je disais, c'était juste 50 % de manière administrative sur une vie professionnelle. Je ne remettais pas en cause votre sincérité envers Amboise. Je remettais juste peut-être en cause votre présence, mais surtout par rapport au programme politique que vous portez pour la ville. Mais en tout cas, il était normal que l'opposition puisse vous poser cette question puisque ça nous avait été beaucoup rapporté par des personnes qui sont peut-être contre vous, en tout cas ce sont des Amboisiens. Vous avez été dans l'opposition, vous savez ce que c'est, Monsieur le Maire. »

Monsieur RAVIER demande s'il y a-t-il d'autres prises de parole ?

Monsieur BOURDIN prend la parole : « Monsieur le Maire, bonsoir. Moi, je suis surpris de cette augmentation parce qu'elle ne figurait pas du tout dans le programme. Elle n'était pas annoncée dans les mesures et c'est l'une des premières qui est prise dans le premier conseil municipal.

Je constate autre chose, qui est que votre augmentation personnelle, qui est de 10 % après calcul, ce sont les élus de la minorité qui vont vous l'offrir en nous retirant nos 50 euros multipliés par huit. Je tenais à vous remercier et à nous féliciter de nous encourager à participer. »

Monsieur RAVIER : Je vous en prie, Monsieur BOURDIN, c'est très aimable à vous. Y a-t-il d'autres prises de parole ?

Monsieur MAINTIER indique « Je trouve normal que vous ayez des indemnités et je suis pour que les élus soient bien rémunérés pour leur travail. Vous avez plusieurs fois fait référence à votre prédécesseur. Maintenant, il faut que nous regardions tous ensemble vers l'avenir et l'avenir va se construire tous ensemble. Donc si nous pouvons maintenant nous concentrer tous ensemble sur l'avenir, ce sera mieux. »

Monsieur RAVIER : « Comme c'était votre soutien principal, je préférerais remettre les choses dans le cadre. »

Monsieur MAINTIER répond qu'il ne soit pas sûr que ça ait été son soutien principal. Des soutiens, il en a eu plein.

Monsieur RAVIER précise que celui-ci l'a dit publiquement.

Monsieur MAINTIER : « Il y en a plein d'autres qui l'ont dit publiquement et il est libre de faire ce qu'il veut et chacun est libre de s'expliquer comme il le souhaite.

Au niveau du cumul, par contre, vous cumulez. Vous cumulez avec la vice-présidence de SIEIL. Vous aviez un poste à la communauté de communes en tant que conseiller délégué au sport. Vous avez votre emploi. Dans *La Nouvelle République*, vous aviez dit que vous aviez eu un nouveau rôle récemment. Vous vous êtes présenté comme président de la fédération hospitalière régionale. »

Monsieur RAVIER indique que c'est le cas.

Monsieur MAINTIER précise que Monsieur RAVIER a aussi un rôle au CHIC, indiquant que Monsieur le Maire a quand même entre cinq et dix fonctions ou mandats à son actif.

Monsieur RAVIER acquiesce mais précise qu'ils sont liés à la fonction de maire. La présidence du conseil de surveillance, vous le verrez tout à l'heure. Il y a un ensemble de choses qui sont liées à la fonction de maire mais qui ne sont pas indemnisées.

Monsieur MAINTIER indique que la vice-présidence au SIEIL est indemnisée, le rôle de conseiller délégué au sport à la communauté de communes également. Donc il cumule.

Monsieur RAVIER lui répond : « Je pense que vous confondez. C'est facile d'attaquer le maire en fonction de ses activités. Mais je vous invite vraiment, peut-être que vous le ferez un jour, à voir le temps que cela représente, le volume, l'incidence et le travail fourni par chacun. Peut-être que, à ce moment-là, vous verrez qu'il y a un terme de stratégie. Nous ne sommes pas en train de dire qu'il y en a qui ont plus ou moins. C'est public. Vous le verrez dans la délibération, c'était en janvier 2026, l'ensemble des indemnités perçues par les élus sont publiques en délibération. »

Monsieur MAINTIER acquiesce et précise que c'est pour ça que qu'il veut que tout le monde soit informé que Monsieur le Maire touche aussi des indemnités au SIEIL et à la communauté de communes.

Monsieur RAVIER indique qu'il n'y a rien de caché.

Monsieur MAINTIER estime que c'est contraire à ce qu'il avait dit.

Monsieur RAVIER répond qu'il n'y a rien de caché.

Monsieur MAINTIER précise qu'il y a deux minutes, il disait qu'il ne cumulait pas avec d'autres mandats.

Monsieur RAVIER répond qu'il ne cumule pas les présidences. Ce n'est pas la même chose. Ne confondez pas.

Monsieur MAINTIER répond que ce n'est pas ce que Monsieur RAVIER a dit tout à l'heure.

Ce à quoi Monsieur RAVIER affirme que si, c'est exactement ce que qu'il a dit.

Monsieur MAINTIER : Vous aviez dit que vous ne cumuliez pas avec des vice-présidences, etc.

Monsieur RAVIER donne la parole à Monsieur AGUITON.

Monsieur MAINTIER indique qu'il avait presque terminé.

Monsieur MAINTIER souligne qu'il se joint aux propos de Monsieur BOURDIN et qu'ils sont ravis de financer son augmentation de 10 %. Simplement, je trouve que c'est un premier message... Vous vous augmentez de 10 %, vous supprimez nos indemnités.

Comme premier message aujourd'hui pour les Amboisiens et vis-à-vis de votre position, ce n'est quand même pas un message formidable. Malheureusement, nous avons envie de travailler ensemble, nous avons envie que la démocratie vive à Amboise et pour ça, nous avons envie, ce soir, d'un autre message.

Monsieur AGUITON souhaite témoigner auprès de l'ensemble des élus de la pratique juste normale et courante des élus, en particulier dans ce département d'Indre-et-Loire. La quasi-totalité des maires a différentes fonctions qui sont liées à leur mandat, que ce soit le syndicat d'électricité, un syndicat d'ordures ménagères ou un autre syndicat du même type. Il veut juste dire que cela n'a rien d'extraordinaire qu'un maire ou un adjoint occupe différentes fonctions non seulement liées à son mandat mais demandées par la structure dans laquelle on siège. Le SIEIL n'est composé que d'élus, donc par définition il demande à tous les maires de participer, de même que l'AMIL, etc. C'était le premier sujet.

Deuxième sujet. Il voudrait quand même dire et attirer l'attention sur le fait que toutes les associations d'élus, depuis très longtemps, considèrent que, globalement, les indemnités des élus en responsabilité sont des montants relativement faibles par rapport à la réalité du travail accompli. Je veux juste ne pas laisser filer l'idée que le maire ou les adjoints ont des montants d'indemnités qui soient extraordinaires par rapport à la norme dans le département, premièrement, et deuxièmement, par rapport au travail réalisé. Il peut témoigner que le maire est extrêmement présent.

Il n'y a rien de très extraordinaire dans tout cela, de son point de vue.

Monsieur RAVIER ajoute « Si je peux faire un comparatif, le maire de Montargis, nouvellement élu, vient d'augmenter ses indemnités de 80 %. Juste comme ça, accessoirement. Donc je veux bien, je ne suis pas en train de comparer ce qui est incomparable, mais l'idée est juste l'équilibre. Nous allons passer à la délibération, si vous le voulez bien. »

Monsieur POINTLANE estime qu'il y avait une attaque personnelle vis-à-vis de son collègue.

Monsieur RAVIER répond que non, c'est juste un fait. Il n'est pas montargois, c'est juste qu'il y a pléthore d'exemples comme ça. On est vraiment sur la marge. On a augmenté d'autres indemnités des élus qui sont en responsabilité avec des services directs. Et surtout, cela leur permet de prendre des disponibilités, au moins pour une, dans le cadre de son emploi, pour être en direct avec la collectivité. Il rappelle quand même que vous ne cotisez pas pour les retraites et vous payez iso-charges. Nous ne sommes pas en train de nous enrichir.

Monsieur POINTLANE répond juste pour défendre son collègue montargois de sa famille politique. C'est quelqu'un qui a abandonné à 100 % son métier pour se consacrer (c'est d'ailleurs ce que vous aviez dit) pleinement à sa mairie, contrairement à l'ancien maire, qui avait aussi des revenus complémentaires dans le privé qui lui permettaient d'avoir une rémunération moindre.

Monsieur RAVIER ajoute qu'il ne doute pas de la véracité de tous les propos de chacun. Il dit simplement qu'en faire une doctrine et de le monter avec un drapeau... Il revient sur ce qu'il disait tout à l'heure, le jour où nous aurons un vrai statut de l' élu, et pas uniquement le toilettage que nous avons pu avoir au Sénat récemment, qui amène des évolutions mais dont je rappelle le système phare : vous êtes maire, vous êtes adjoint, vous êtes délégué sur un mandat complet, pour un mandat complet vous pouvez gagner un trimestre à votre retraite.

Quand vous voyez le temps que vous passez, c'est juste délirant. Il ne va pas revenir sur le statut de l'élu, on peut en parler très longtemps, longuement. Nous avons pu échanger dessus, nous allons procéder au vote.

Qui vote contre ? Huit votes contre. Qui s'abstient ? Et vingt-cinq voix pour. Merci beaucoup.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération 26-040 du 28 mars 2026 portant élection du maire ;

Vu la délibération 26-042 du 28 mars 2026 portant élection des adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à certains conseillers ;

Considérant que les élus locaux peuvent, en compensation du temps passé, des frais engagés au service de la collectivité et des responsabilités qui pèsent sur eux, percevoir des indemnités dans les conditions prévues par la loi.

Considérant que le Conseil municipal, dans la limite fixée par la loi, doit se prononcer sur les taux de ces indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint au maire par référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et le renouvellement des conseillers municipaux, qu'il a été fixé des taux de versement des indemnités en deçà du montant maximum autorisé au Maire et aux adjoints pour permettre aux conseillers délégués ainsi qu'à tous les élus siégeant au sein de l'assemblée délibérante d'en être bénéficiaire.

Considérant qu'une commune qui au cours de l'un au moins de ses trois exercices précédents, s'est vue attribuer de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) peut voter des majorations d'indemnités de fonction conformément aux articles L 21223-22 5° et R 2123-23 CGCT)

Considérant que l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit un dernier alinéa à l'article L.2123-22 du CGCT selon lequel : « L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance ».

Dans ce cadre, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle brute indiciaire de la fonction publique (1027) soit 3 699,47 € bruts par mois. Pour un adjoint, ce taux maximal est fixé à 33 % du même indice, soit 1356,47 € bruts par mois.

Au regard de ce qui précède, le montant de l'enveloppe théorique annuelle allouée s'élèverait à 190 892,40 €.

Dans la limite de cette enveloppe maximale, le conseil municipal peut également voter une indemnité pour les conseillers municipaux, titulaires ou non d'une délégation. Celles-ci sont compensées à l'intérieur de l'enveloppe globale par une minoration des indemnités versées à d'autres élus.

Ainsi, il est proposé de minorer le taux à 76,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027) pour Monsieur le Maire, 29,5 % du même indice pour la 1ère Adjointe au Maire et 23,1 % pour les autres Adjoints au Maire. Il est ensuite proposé d'allouer une indemnité de 13,1 % pour les conseillères déléguées spéciales à l'éducation, la jeunesse et l'enfance et au commerce et au tourisme ainsi qu'une indemnité de 7 % pour les autres conseillers municipaux ayant reçu délégation du Maire.

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'appliquer la majoration du versement des indemnités au maire et aux adjoints.
- De fixer les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire au barème suivant :
76,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- De fixer les indemnités pour l'exercice de la Première adjointe au Maire au barème suivant : 29,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- De fixer les indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoint au Maire au barème suivant : 23,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- De fixer les indemnités pour l'exercice des fonctions de conseillère déléguée spéciale à l'éducation, la jeunesse et l'enfance et conseillère déléguée spéciale au commerce et au tourisme au barème suivant :
13,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- De fixer les indemnités pour l'exercice des fonctions des autres conseiller spéciaux et des conseillers délégués au barème suivant : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

TABEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS MAJORÉE DE FONCTION

Fonction	Délégations	Taux théorique maximum possible (en % de l'indice 1027)	Montant indemnité mensuelle brut maximum	Taux voté	Indemnité brute votée
Maire		90	3 622,96	76,4	3140,44
Première Adjointe	Déléguée à la communication et aux relations publiques, aux grands événements, politique de la ville et prévention de la délinquance	33	1 328, 42	29,5	1212,60
Deuxième Adjoint	Délégué aux bâtiments, à l'accessibilité, chargé du centre technique municipal et des commissions de sécurité et des risques majeurs	33	1 328, 42	23,1	949,53
Troisième Adjointe	Déléguée à l'aménagement durable, à l'urbanisme, à la renaturation, aux espaces verts, à l'environnement et à la transition écologique	33	1 328, 42	23,1	949,53
Quatrième	Délégué à la culture et au	33	1 328, 42	23,1	949,53

Adjoint	patrimoine, à la politique du livre et de la lecture, à l'éducation populaire et à la démocratie permanente				
Cinquième Adjointe	Déléguée aux finances, en charge de la prospective financière, des recherches de financements et de contractualisation et des marchés publics	33	1 328, 42	23,1	949,53
Sixième Adjoint	Délégué à la voirie, mobilité, stationnement, éclairage public, propreté urbaine et affaires foncières	33	1 328, 42	23,1	949,53
Septième Adjointe	Déléguée aux ressources humaines, à état civil, affaires patriotiques et démarche qualité, en charge du projet "Allo mairie"	33	1 328, 42	23,1	949,53
Huitième Adjoint	Délégué au sport, à la santé et à la vie associative	33	1 328, 42	23,1	949,53
Neuvième Adjointe	Déléguée à l'action sociale, au CCAS, au logement, handicap et actions destinées aux seniors	33	1 328, 42	23,1	949,53
Conseillère déléguée spéciale	Déléguée à l'éducation, la jeunesse et l'enfance	Indemnités comprises dans l'enveloppe budgétaire		13,1	538,48
Conseillère déléguée spéciale	Déléguée au commerce et au tourisme			13,1	538,48
Conseiller délégué spécial	Délégué à la rénovation énergétique des bâtiments et énergie, en charge du projet de réseau de chaleur renouvelable.			7	287,74
Conseillère déléguée spéciale	Déléguée à l'emploi et l'espace public			7	287,74
Conseiller délégué	Délégué au Schéma directeur de l'Ile d'Or			7	287,74
Conseillère déléguée	Déléguée à la Santé, l'attractivité médicale, la famille et droits des femmes			7	287,74
Conseiller déléguée	Délégué à la Stratégie informatique et numérique, intelligence artificielle et			7	287,74

	Manifestations sportives				
Conseillère déléguée	Déléguée à la Politique de la ville et vie des quartiers			7	287,74
Conseillère déléguée	Déléguée aux Manifestations culturelles et démocratie permanente			7	287,74
Conseiller délégué	Délégué aux Travaux de voirie et propreté urbaine			7	287,74
Conseillère déléguée	Déléguée aux Affaires patriotiques et devoir de mémoire - Actions viti-vinicoles			7	287,74
Conseillère déléguée	Déléguée à l'intergénérationnel et actions pour les seniors			7	287,74

26-051 : Dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la commission d'appel d'offre (CAO)

La délibération 26-051 est encore en deux temps. On fait un dépôt de liste et après on vote. Il s'agit du dépôt de liste dans le cadre de l'élection des membres de la CAO (commission d'appel d'offres).

Monsieur RAVIER donne la parole à Monsieur CORNUAULT qui le remercie.

Monsieur RAVIER précise que nous sommes donc sur un dépôt de listes. Nous sommes obligés de voter. Vous avez devant vous trois listes : la liste proposée par la majorité, la liste proposée par Monsieur MAINTIER et la liste qui n'a pas de nom mais va être complétée à l'instant. Vous pouvez remplir ou compléter ce que vous souhaitez. Là, c'est le dépôt de listes. Après, la deuxième délibération sera le moment du vote.

Monsieur CORNUAULT indique que le constat est fait, on enchaîne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1414-2, L.1414-4, L.1414-5, L1411-5 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'il convient suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et le renouvellement des conseillers municipaux, de renouveler les membres de la Commission d'Appel d'offre (CAO).

Considérant que la commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offre (CAO) est présidée par le Maire et composée de 5 membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à la constitution d'une commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *De fixer les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offre suivantes :*
 - o *Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
 - o *Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.*
- *De constater le dépôt de trois listes avant de procéder à l'élection.*

26-052 : Élections des membres de la commission d'appel d'offre (CAO)

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret, de cinq nouveaux membres titulaires ainsi que de cinq nouveaux membres suppléants pour la Commission d'Appel d'Offres.

Maintenant, nous allons pouvoir voter.

Monsieur RAVIER précise qu'il faut bien prendre le bulletin « commission d'appel d'offres ». Ceux qui ont reçu un pouvoir n'oublient pas de voter deux fois.

[Les élus procèdent au vote, puis est procédé au dépouillement]

Monsieur RAVIER : Les représentants à la commission d'appel d'offres titulaires sont Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Jean CORNUAULT, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Luc FAVIA et Monsieur Jean-François BOURDIN. Les suppléants sont Madame Isabelle GAUDRON, Monsieur Ahmet BOZDAG, Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Johnny VERCOUILLIE et Monsieur Philippe LAVILLE. Merci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1414-2, L.1414-4, L.1414-5, L1411-5 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération 26-050 du 09 avril 2026 qui fixe les modalités de dépôt des listes ;

Considérant qu'il convient à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et le renouvellement des conseillers municipaux, de désigner de renouveler les membres de la Commission d'appel d'offre.

Considérant l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de marché public.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret, de cinq nouveaux membres titulaires ainsi que de cinq nouveaux membres suppléants pour la Commission d'Appel d'Offre.

	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total de sièges
Liste 1	25	3	0,8	1	4
Liste 2	7	1	0,06	0	1
Liste 3	1	0	0,15	0	0

Sont élus membres de la CAO :

Liste 1

Titulaires :

Madame Chantal ALEXANDRE
Monsieur Alain DESHAYES
Monsieur Jean CORNUAULT
Madame Sandra GUICHARD

Suppléants

Madame Isabelle GAUDRON
Monsieur Ahmet BOZDAG
Monsieur Yves AGUITON
Monsieur Johnny VERCOUILLIE

Liste 2

Titulaire :

Monsieur Jean-François BOURDIN

Suppléant :

Monsieur Philippe LAVILLE

Délibération suivante : nous sommes exactement dans la même logique. Nous commençons par un dépôt de liste et nous finissons par une élection. Il s'agit de la délibération 26-053.

26-053 : Dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la commission de délégation de service public (DSP)

Monsieur le Maire donne la parole à Alain DESHAYES.

Monsieur RAVIER remercie Monsieur DESHAYES. Vous avez la liste 1, qui a été déposée par nous-mêmes. Il y a une liste 2 avec Monsieur Philippe LAVILLE et, un suppléant qui va arriver. Et Monsieur POINTLANE fait la sienne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1414-2, L.1414-4, L.1414-5, L1411-5 ;

Considérant qu'il convient suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et le renouvellement des conseillers municipaux, de renouveler les membres de la Commission de délégation de service public.

Considérant l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la création d'une commission de délégation de service public afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse de candidatures et des offres.

Considérant que pour une commune de 3 500 habitants et plus, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, Le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution d'une commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *De fixer les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public suivantes :*
- *Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.*
- *De constater le dépôt de trois listes avant de procéder à l'élection.*

Donc nous passons à la délibération suivante, la 26-054, celle qui est liée à l'élection.

26-054 : Élection des membres de la commission de délégation de service public (DSP)

Monsieur RAVIER redonne la parole à Monsieur DESHAYES.

Monsieur RAVIER dit qu'il va être procédé au vote. De mémoire, la commission ne s'est pas réunie en trois ans, donc elle ne devrait pas trop encombrer les agendas, celle-ci, mais nous sommes obligés de la mettre.

[Les élus procèdent au vote, puis il est procédé au dépouillement.]

Monsieur RAVIER indique que sont élus membres de la commission de délégation de service public titulaires Monsieur Alexis BOSSARD, Madame Chantal ALEXANDRE, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Luc FAVIA et Monsieur Philippe LAVILLE. En tant que suppléants Madame Isabelle GAUDRON, Monsieur Sylvain GREVEDON, Madame Sylvie GÉRARD, Monsieur Ahmet BOZDAG et Monsieur Jean-François BOURDIN.
Merci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1414-2, L.1414-4, L.1414-5, L1411-5 ;

Vu la délibération 26-052 du 09 avril 2026 qui fixe les modalités de dépôt des listes ;

Considérant qu'il convient suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et le renouvellement des conseillers municipaux, de renouveler les membres de la Commission de délégation de service public.

Considérant l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret, de cinq nouveaux membres titulaires ainsi que de cinq nouveaux membres suppléants pour la commission de délégation de service public.

	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total de sièges
Liste 1	25	3	0,8	1	4
Liste 2	7	1	0,06	0	1
Liste 3	1	0	0,15	0	0

Sont élus membres de la commission DSP :

Liste 1

Titulaires :

Monsieur Alexis BOSSARD
Madame Chantal ALEXANDRE
Madame Sandra GUICHARD
Monsieur Luc FAVIA

Suppléants

Madame Isabelle GAUDRON
Monsieur Sylvain GREVEDON
Madame Sylvie GERARD
Monsieur Ahmet BOZDAG

Liste 2

Titulaire :

Monsieur Philippe LAVILLE

Suppléant :

Monsieur Jean-François BOURDIN

26-055 : Représentation de la Ville au CCAS

La délibération 26-055 a trait au CCAS, et l'élection de la représentation de la ville au CCAS. Monsieur RAVIER donne la parole à Madame Karine ROUMANEIX.

Madame ROUMANEIX remercie Monsieur le Maire. Sauf erreur, ce serait bien la 26-054, c'est en tout cas ce qui est noté sur ma table.

Monsieur RAVIER précise que c'est la 55 car une délibération s'est insérée au milieu. Madame ROUMANEIX acquiesce.

Monsieur RAVIER indique qu'il y a la possibilité de trois listes et qu'il imagine qu'il y aura trois listes. Par contre, une erreur s'est glissée sur la liste 1. Pour ceux qui seraient intéressés, il faut changer Madame Myriam SANTACANA par Madame Régine FAVIA. Donc si vous êtes intéressés par cette liste, merci de la modifier.

Pour la liste 2, nous avons la candidature de Monsieur Maxime MAINTIER et de Madame Astrid CAILLE.

Pour la liste trois, nous avons la candidature de Monsieur POINTLANE.

[Les élus procèdent au vote et il est procédé au dépouillement.]

Monsieur RAVIER annonce : Sont donc élus pour représenter la mairie au CCAS sur cette prochaine mandature Madame Karine ROUMANEIX, Madame Évelyne LATAPY, Madame Évelyne LAUNAY, Madame Régine FAVIA, Madame Natacha DESSON, Madame Marie-France MORCHOISNE, Monsieur Maxime MAINTIER et Madame Astrid CAILLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu les articles R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération 26-040 du 28 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Ravier maire d'Amboise ;

Considérant qu'il convient suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et le renouvellement des conseillers municipaux, de désigner de nouveaux membres pour siéger au conseil d'administration du CCAS d'Amboise.

Considérant que le Conseil d'administration du CCAS comprend le Maire, qui en est le Président, et en nombre égal, au maximum à :

- *8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,*
- *8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal.*

Considérant que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote a lieu à scrutin secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Trois listes sont présentées :

Liste 1

Madame Karine ROUMANEIX

Madame Evelyne LATAPY

Madame Evelyne LAUNAY

Madame Régine FAVIA

Madame Natacha DESSON

Madame Marie-France MORCHOISNE

Liste 2

Monsieur Maxime MAINTIER

Madame Astrid CAILLE

Liste 3

Monsieur Joffrey POINTLANE

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret, de huit nouveaux représentants au CCAS :

	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total de sièges
Liste 1	25	6	0,06	0	6
Liste 2	7	1	0,69	1	2
Liste 3	1	0	0,24	0	0

Sont élus représentants du CCAS :

Liste 1

Madame Karine ROUMANEIX
 Madame Evelyne LATAPY
 Madame Evelyne LAUNAY
 Madame Régine FAVIA
 Madame Natacha DESSON
 Madame Marie-France MORCHOISNE

Liste 2

Monsieur Maxime MAINTIER
 Madame Astrid CAILLE

26-056 : Représentation de la Ville au sein des conseils d'administration des collèges et lycées

Suit la délibération 26-056, liée à la représentation de la ville au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées. Je donne la parole à Madame Régine FAVIA et je vous propose que l'on puisse faire un vote à main levée plutôt qu'un vote à bulletin secret à toutes les délibérations. Et je le ferai à chaque délibération, j'y suis obligé. Donc si j'oublie, vous me le dites. Merci beaucoup.

Madame FAVIA : Merci d'avoir accepté le vote à main levée.

*Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la délibération 26-040 du 28 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Ravier maire d'Amboise;
 Vu les statuts des établissements scolaires de la ville d'Amboise,*

Considérant qu'il convient suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et le renouvellement des conseillers municipaux, de désigner de nouveaux représentants de la ville d'Amboise.

Considérant qu'il y a lieu de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants aux différents Conseils d'Administration des collèges et lycées ainsi qu'un délégué à la commission permanente de ces collèges et lycées.

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le(s) représentant(s) de la Ville est désigné par vote à bulletin secret, cependant le Conseil Municipal, à l'unanimité, peut décider de déroger au principe du scrutin secret et procéder à ces désignations par scrutin public.

Considérant qu'à l'unanimité le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder à bulletins secrets.

Monsieur RAVIER remercie Madame FAVIA. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci, chers collègues.

Le Conseil Municipal a procédé au vote à main levée et a désigné à l'unanimité pour chaque établissement scolaire les représentants suivants :

COLLEGE MALRAUX

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délégué Titulaire

Mme Natacha DESSON

Délégué Suppléant

M. Alexis BOSSARD

COLLEGE CHOISEUL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délégué Titulaire

M. Johnny VERCOUILLIE

Délégué Suppléant

Mme Sandra GUICHARD

LYCEE LEONARD DE VINCI

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délégué Titulaire

Mme Isabelle GAUDRON

Délégué Suppléant

Mme Mouna ESSAOUARI

COMMISSION PERMANENTE

Délégué : Mme Isabelle GAUDRON

LYCEE PROFESSIONNEL CHAPTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délégué Titulaire

Mme Nolwenn VAILLANT

Délégué Suppléant

Mme Isabelle GAUDRON

LYCEE AGRICOLE ET VITICOLE (EPLEFPA)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délégué Titulaire

Mme Sandra GUICHARD

Délégué Suppléant

Mme Sylvie GÉRARD

26-057 : Représentation de la Ville au sein des conseils d'écoles

Pour la délibération 26-057, pouvons-nous encore procéder par vote à main levée ? Merci. Je donne la parole à Madame Marie-France MORCHOISNE.

Madame MORCHOISNE remercie Monsieur le Maire.

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

*Vu la délibération 26-040 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;
Vu la délibération 26-042 du 28 mars 2026 relative à l'élection des adjoints ;
Vu l'arrêté n°2026_A_AG_20 désignant Régine FAVIA, conseillère déléguée à l'Éducation, à la jeunesse et à l'enfance ;
Vu les statuts des établissements scolaires de la ville d'Amboise,*

Considérant qu'il convient suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et le renouvellement des conseillers municipaux, de désigner de nouveaux représentants de la ville d'Amboise.

Considérant que la Ville d'Amboise est représentée lors de chaque conseil d'école par Monsieur le Maire ou son représentant ;

Considérant, en outre, le souhait de la ville de désigner un autre membre du Conseil Municipal pour chaque école pour siéger dans ces conseils d'école.

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le(s) représentant(s) de la Ville est désigné par vote à bulletin secret, cependant le Conseil Municipal, à l'unanimité, peut décider de déroger au principe du scrutin secret et procéder à ces désignations par scrutin public.

Considérant qu'à l'unanimité le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder à bulletins secrets.

Monsieur RAVIER remercie Madame MORCHOISNE et précise qu'il va être procédé au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

Le Conseil Municipal a procédé au vote à main levée et a décidé à l'unanimité :

- De désigner Mme Régine FAVIA, conseillère déléguée à l'Éducation, à la jeunesse et à l'enfance, comme représentant(e) du Maire au sein des conseils d'école ;*
- De désigner pour chaque école un représentant au sein du Conseil municipal.*

<i>Ecole Maternelle George Sand</i>	<i>M. Ahmet BOZDAG</i>
<i>Ecole Élémentaire George Sand</i>	<i>M. Ahmet BOZDAG</i>
<i>Ecole Maternelle Ambroise Paré</i>	<i>Mme Isabelle GAUDRON</i>
<i>Ecole Élémentaire Ambroise Paré</i>	<i>Mme Karine ROUMANEIX</i>
<i>Ecole Élémentaire Jules Ferry</i>	<i>M. Alain DESHAYES</i>
<i>Ecole Maternelle Jeanne d'Arc</i>	<i>M Alexis BOSSARD</i>
<i>Ecole Maternelle Anne de Bretagne</i>	<i>Mme Nolwenn VAILLANT</i>
<i>Ecole Élémentaire Paul Louis Courier</i>	<i>Mme Evelyne LATAPY</i>
<i>Ecole Élémentaire Rabelais Richelieu</i>	<i>M. Lionel LEVHA</i>
<i>Institution Privée Sainte Clotilde</i>	<i>M. Johnny VERCOUILLIE</i>

26-058 : Représentation de la Ville au sein du Pôle des Arts Paul GAUDET

La délibération 26-058 concerne la représentation de la ville au sein du pôle des arts Paul-Gaudet. Je donne la parole à Ahmet BOZDAG.

*Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales ;
Vu la délibération 26-040 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;
Vu les statuts des établissements scolaires de la ville d'Amboise,*

Considérant qu'il convient suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et le renouvellement des conseillers municipaux, de désigner de nouveaux représentants de la ville d'Amboise.

Considérant que la Ville d'Amboise est représentée lors de chaque conseil d'école par Monsieur le Maire ou son représentant ;

Considérant, en outre, le souhait de la ville de désigner un autre membre du Conseil Municipal pour chaque école pour siéger dans ces conseils d'école.

Considérant les statuts du Pôle des arts Paul Gaudet qui prévoient que la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la commune d'Amboise, désignent respectivement des représentants.

Pour la commune d'Amboise, les statuts prévoient un membre titulaire et un membre suppléant.

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le(s) représentant(s) de la Ville est désigné par vote à bulletin secret, cependant le Conseil Municipal, à l'unanimité, peut décider de déroger au principe du scrutin secret et procéder à ces désignations par scrutin public.

Considérant qu'à l'unanimité le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder à bulletins secrets.

Monsieur RAVIER remercie Monsieur BOZDAG. J'ai oublié de vous demander si vous étiez d'accord pour que nous votions à main levée. Merci. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

Le Conseil Municipal a procédé au vote à main levée et a désigné à l'unanimité un membre titulaire et un membre suppléant en son sein.

Membre titulaire : Monsieur Lionel CHISSON

Membre suppléant : Madame Marie-France MORCHOISNE

26-059 : Représentation de la Ville au sein de l'association « structure intergénérationnelle MARPA - école de Souvigny de Touraine »

La délibération 26-059 concerne la représentation de la ville au sein de l'association la MARPA-école de Souvigny de Touraine. Monsieur RAVIER donne la parole à Isabelle GAUDRON.

Madame GAUDRON propose de faire encore plus court. C'est une structure qui est à Souvigny et dans cette structure, ils avaient proposé au moment de l'installation de cette MARPA, que chaque commune soit membre, avec un conseiller délégué et un suppléant.

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la délibération 26-040 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération 26-045 relative à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale ;

Considérant qu'il convient suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et le renouvellement des conseillers municipaux, de désigner de nouveaux représentants de la ville d'Amboise.

Considérant que la commune de Souvigny-de-Touraine a créé un établissement intergénérationnel réunissant l'école communale et une MARPA (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées).

Cette Association a pour objet de préfigurer le fonctionnement de la future structure MARPA – ECOLE et de créer un ensemble intégrant la MARPA et l'école, propice à un projet de vie dynamique, intergénérationnel et bien intégré dans la vie locale.

Les objectifs de l'Association sont les suivants :

- *Obtenir les autorisations administratives d'exploitation d'une MARPA,*
- *Rechercher des fonds nécessaires à la mise en œuvre de ses objectifs,*
- *Adhérer à la Charte des MARPA et au contrat qualité institués par la Mutualité Sociale Agricole et s'engager à en respecter toutes les dispositions,*
- *Mettre en œuvre une coordination des moyens pour favoriser le maintien des personnes âgées dans ce cadre de vie, en complémentarité avec les services et structures existantes, notamment l'école communale,*
- *Passer des accords de partenariat avec tout organisme – public ou privé – susceptible d'apporter son concours à la bonne marche de la structure, sous forme de prestations de service ou autres, notamment dans les domaines médical et paramédical.*

Et plus généralement, de prendre toute disposition se rattachant directement ou indirectement à la poursuite des objectifs ci-dessus définis.

Considérant que chaque commune membre est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le(s) représentant(s) de la Ville est désigné par vote à bulletin secret, cependant le Conseil Municipal, à l'unanimité, peut décider de déroger au principe du scrutin secret et procéder à ces désignations par scrutin public.

Considérant qu'à l'unanimité le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder à bulletins secrets.

Monsieur RAVIER : Chers collègues, souhaitez-vous que nous procédions à main levée ? Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

Le Conseil Municipal a procédé au vote à main levée et a désigné à l'unanimité un membre titulaire et un membre suppléant en son sein.

Membre titulaire : Madame Evelyne LATAPY

Membre suppléant : Madame Régine FAVIA

26-060 : Représentation de la Ville au sein de l'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire

La délibération 26-060 concerne la représentation de la ville au sein de l'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire. Monsieur RAVIER donne la parole à Yves AGUITON.

Monsieur AGUITON remercie Monsieur le Maire et précise qu'avant de donner les deux noms, il va donner quelques mots d'explication parce que c'est un peu particulier.

L'association des communes en zone argileuse a pour objet la défense des communes sur les conséquences des phénomènes de retrait et gonflement d'argile constatés après 2003 et 2005 et la mise en place d'une réflexion sur les conditions techniques de constructibilité sur ces zones argileuses. C'est un sujet de droit du sol et de construction assez important.

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 26-040 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Vu les statuts de l'association des communes en zone argileuse d'Indre et Loire ;

Considérant qu'il convient suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et le renouvellement des conseillers municipaux, de désigner de nouveaux représentants de la ville d'Amboise.

Considérant que l'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire a pour objet la défense des communes et de leurs habitants, liée aux conséquences des phénomènes de retrait-gonflement d'argiles après 2003 et 2005 ainsi que la mise en place d'une réflexion sur les conditions techniques de constructibilité sur les zones argileuses.

Son siège est fixé à la mairie de Chambray-lès-Tours.

Considérant que chaque commune membre est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le(s) représentant(s) de la Ville est désigné par vote à bulletin secret, cependant le Conseil Municipal, à l'unanimité, peut décider de déroger au principe du scrutin secret et procéder à ces désignations par scrutin public.

Considérant qu'à l'unanimité le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder à bulletins secrets.

Monsieur RAVIER le remercie. Là encore, je vous demande si l'on peut procéder par un vote à main levée. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

Le Conseil Municipal a procédé au vote à main levée et a désigné à l'unanimité un membre titulaire et un membre suppléant en son sein.

Membre titulaire : Madame Sandra GUICHARD

Membre suppléant : Monsieur Alain DESHAYES

26-061 : Représentation de la Ville au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal Amboise Château Renault

La délibération 26-061 concerne la représentation de la ville au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal d'Amboise/Chateau-Renault. Je donne la parole à la déléguée santé, Natacha DESSON.

Madame DESSON remercie Monsieur le Maire.

Monsieur RAVIER fait procéder au vite. Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

*Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R 6143-1 du Code de la Santé Publique ;
Vu la Loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n° 2010-361 du 8 Avril 2010 précisant les modalités de désignation des membres du Conseil de Surveillance ;
Vu la délibération 26-040 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;
Vu les statuts du Centre Hospitalier intercommunal Amboise Château Renault ;*

Considérant qu'il convient suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et le renouvellement des conseillers municipaux, de désigner de nouveaux représentants de la ville d'Amboise.

Considérant la loi du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des Conseils de Surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Considérant, conformément au Code de la Santé Publique et notamment son article R 6143-2, qu'il y a lieu d'élire un représentant de la commune d'Amboise au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault.

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le(s) représentant(s) de la Ville est désigné par vote à bulletin secret, cependant le Conseil Municipal, à l'unanimité, peut décider de déroger au principe du scrutin secret et procéder à ces désignations par scrutin public.

Monsieur RAVIER : Là encore, je vous demande si vous souhaitez un vote à bulletin secret ou à main levée. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Considérant qu'à l'unanimité le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal a procédé au vote à main levée et a désigné à l'unanimité M. Brice RAVIER représentant de la ville d'Amboise au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault.

26-062 : Représentation de la Ville au sein du centre hospitalier Intercommunal : conférence sanitaire n°4

La délibération 26-062 concerne la représentation de la ville au sein du centre hospitalier intercommunal pour la conférence sanitaire numéro 4. Monsieur RAVIER donne la parole à Lionel LEHVA.

Monsieur LEHVA précise que cela va être aussi très rapide.

Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 713-1-2 du Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération 26-040 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Vu les statuts du Centre Hospitalier intercommunal Amboise Château Renault ;

Considérant qu'il convient suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et le renouvellement des conseillers municipaux, de désigner de nouveaux représentants de la ville d'Amboise.

Considérant que l'article R. 713-1-2 du Code de la Santé Publique, le maire de la commune sur le territoire de laquelle sont implantés un ou plusieurs établissements publics de santé siège comme membre de droit à la conférence sanitaire.

Considérant qu'aux termes du même article, le maire peut se faire représenter à la conférence sanitaire dont il est membre de droit par un membre du conseil municipal désigné par celui-ci.

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le(s) représentant(s) de la Ville est désigné par vote à bulletin secret, cependant le Conseil Municipal, à l'unanimité, peut décider de déroger au principe du scrutin secret et procéder à ces désignations par scrutin public.

Considérant qu'à l'unanimité le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal a procédé au vote à main levée et a désigné à l'unanimité Mme Natacha DESSON, représentante de la ville d'Amboise pour siéger au sein de la conférence sanitaire du Centre Hospitalier intercommunal Amboise Château Renault.

26-063 : Représentation de la Ville au sein du GIP RECIA

La délibération 26-063 concerne la représentation de la ville au sein du GIP RECIA. Monsieur le Maire donne la parole à Luc FAVIA.

Monsieur FAVIA remercie Monsieur le Maire. Il s'agit du centre de ressources régional du numérique.

Monsieur RAVIER : Merci. Êtes-vous d'accord pour un vote à main levée ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

*Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 26-040 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;
Vu les statuts du GIP RECIA,*

Considérant qu'il convient suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et le renouvellement des conseillers municipaux, de désigner de nouveaux représentants de la ville d'Amboise.

Considérant que le Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive dont le sigle est le GIP RECIA est le pôle régional de ressources et de compétences mutualisées contribuant à l'aménagement numérique du territoire ainsi qu'au développement des usages des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). La Commune est adhérente depuis 2016.

Considérant que chaque commune membre est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le(s) représentant(s) de la Ville est désigné par vote à bulletin secret, cependant le Conseil Municipal, à l'unanimité, peut décider de déroger au principe du scrutin secret et procéder à ces désignations par scrutin public.

Considérant qu'à l'unanimité le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal a procédé au vote à main levée et a désigné à l'unanimité un membre titulaire et un membre suppléant en son sein.

Membre titulaire : Monsieur Alexis BOSSARD

Membre suppléant : Monsieur Lionel LEVHA

26-064 : Représentation de la Ville au sein de SET ÉNERGIES

La délibération 26-064 concerne la représentation de la ville au sein de SET ÉNERGIE. Monsieur RAVIER donne la parole à Alexis BOSSARD.

Monsieur RAVIER remercie Monsieur BOSSARD. Êtes-vous d'accord pour un vote à main levée ?

Considérant qu'à l'unanimité le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder à bulletins secrets.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

*Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 26-040 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;
Vu les statuts de SET ÉNERGIE ;*

Considérant qu'il convient suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et le renouvellement des conseillers municipaux, de désigner de nouveaux représentants de la ville d'Amboise.

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le(s) représentant(s) de la Ville est désigné par vote à bulletin secret, cependant le Conseil Municipal, à l'unanimité, peut décider de déroger au principe du scrutin secret et procéder à ces désignations par scrutin public.

Le Conseil Municipal a procédé au vote à main levée et a décidé à l'unanimité de :

- *Désigner M. Luc FAVIA en tant que délégué aux assemblées générales, ordinaire, extraordinaire et spéciale de la Société d'Équipement de la Touraine Energies et l'autorise à représenter la Ville d'Amboise actionnaire,*
- *Autoriser M. Luc FAVIA à proposer sa candidature en tant que représentant de la Ville d'Amboise à la présidence de l'Assemblée Spéciale de la Société d'Équipement de la Touraine Energies,*
- *Désigner M. Luc FAVIA en tant que représentant de la Ville d'Amboise au titre de censeur au sein du Conseil d'Administrations de la Société d'Équipement de la Touraine Energies et l'autorise à représenter la Ville d'Amboise dans ses fonctions de censeur*

26-065 : Représentation de la Ville au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire

La délibération 26-065 concerne la représentation de la ville au sein du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire, le SIEIL. Je donne la parole à Madame Mouna ESSAOUARI.

Monsieur RAVIER remercie Madame ESSAOUARI et précise qu'ils ont reçu une demande du groupe de Monsieur MAINTIER afin de savoir s'il y avait une possibilité d'être titulaire. Monsieur RAVIER précise : nous avons souhaité que les trois titulaires soient ceux de l'exécutif, mais nous vous associons en tant que suppléant. Normalement, vous recevez les informations et les documents dans la même logique et vous pouvez, lors de l'absence d'un des titulaires, être présent.

Monsieur MAINTIER : Je vous remercie, parce que vous n'étiez pas obligé de me mettre comme suppléant. Cela prouve que, malgré nos fonctions bénévoles, nous voulons prendre des responsabilités et nous les prendrons au SIEIL. Je suis ravi que nous puissions travailler ensemble au SIEIL parce que c'est un sujet important pour les Amboisiens. Nous irons donc ensemble.

Monsieur RAVIER : Nous allons donc procéder au vote. Êtes-vous d'accord pour un vote à main levée ? Considérant qu'à l'unanimité le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder à bulletins secrets.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

*Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales ;
Vu la délibération 26-040 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;*

Considérant qu'il convient suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et le renouvellement des conseillers municipaux, de désigner de nouveaux représentants de la ville d'Amboise.

Considérant les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire exerce différentes compétences au titre de l'électricité, du gaz, de l'information et du système d'information géographique.

Le siège de ce syndicat est situé 12, rue Blaise Pascal à Tours.

Considérant que la Ville d'Amboise doit désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le(s) représentant(s) de la Ville est désigné par vote à bulletin secret, cependant le Conseil Municipal, à l'unanimité, peut décider de déroger au principe du scrutin secret et procéder à ces désignations par scrutin public.

Le Conseil Municipal a procédé au vote à main levée et a désigné à l'unanimité 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants en son sein.

Titulaires

Monsieur Brice RAVIER

Monsieur Jean CORNUAULT

Monsieur Alain DESHAYES

Suppléants

Monsieur Maxime MAINTIER

Monsieur Luc FAVIA

Monsieur Ahmet BOZDAG

26-066 : Représentation de la Ville au sein du syndicat de transport scolaire Noizay Nazelles-Négron

La délibération 26-066 concerne la représentation de la ville au sein du syndicat de transport scolaire Noizay/Nazelles-Négron. Monsieur RAVIER donne la parole à Thomas SORET.

Monsieur RAVIER dit qu'il va être procédé au vote. Êtes-vous d'accord pour un vote à main levée ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup. Cela correspond à la zone Amboise Nord. C'est vraiment un tout petit bout mais nous sommes dans le syndicat.

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la délibération 26-040 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Considérant qu'il convient suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et le renouvellement des conseillers municipaux, de désigner de nouveaux représentants de la ville d'Amboise.

Considérant les statuts du Syndicat de transport scolaire Noizay Nazelles-Négron,

Considérant que le Syndicat de transport scolaire Noizay/Nazelles-Négron créé le 5 février 2002 a pour objet l'organisation et la gestion d'un service de transport scolaire à destination des établissements d'enseignements secondaires d'Amboise et à destination des écoles élémentaires et maternelles des communes adhérentes.

Considérant que chaque commune membre est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le(s) représentant(s) de la Ville est désigné par vote à bulletin secret, cependant le Conseil Municipal, à l'unanimité, peut décider de déroger au principe du scrutin secret et procéder à ces désignations par scrutin public.

Considérant qu'à l'unanimité le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal a procédé au vote à main levée et a désigné à l'unanimité un membre titulaire et un membre suppléant en son sein.

Membre titulaire : Monsieur Sylvain GREVEDON

Membre suppléant : Monsieur Jean CORNUAULT

26-067 : Représentation de la Ville au sein du syndicat de transport scolaire des deux vallées

La délibération 26-067 concerne la représentation de la ville au sein du syndicat de transport scolaire des Deux Vallées. Là, c'est beaucoup plus impactant pour la collectivité. Monsieur RAVIER donne la parole à Sandra GUICHARD.

Madame GUICHARD le remercie.

MONSIEUR RAVIER : Merci. Nous allons donc procéder au vote. Êtes-vous d'accord pour un vote à main levée ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

*Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales ;
Vu la délibération 26-040 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;*

Considérant qu'il convient suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et le renouvellement des conseillers municipaux, de désigner de nouveaux représentants de la ville d'Amboise.

Considérant les statuts du Syndicat de transport de transport scolaire des deux vallées,

Considérant que chaque commune membre du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire des Deux Vallées est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le(s) représentant(s) de la Ville est désigné par vote à bulletin secret, cependant le Conseil Municipal, à l'unanimité, peut décider de déroger au principe du scrutin secret et procéder à ces désignations par scrutin public.

Considérant qu'à l'unanimité le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal a procédé au vote à main levée et a désigné à l'unanimité deux membres titulaires et deux membres suppléants en son sein.

***Membre titulaire : Monsieur Alexis BOSSARD
 Madame Mouna ESSAOUARI***

***Membre suppléant : Monsieur Jean CORNUAULT
 Monsieur Sylvain GREVEDON***

26-068 : Représentation de la commune dans le syndicat intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et masses rocheuses instables

La délibération 26-068 concerne la représentation de la ville au sein du syndicat intercommunal de surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses instables. Monsieur le Maire donne la parole à Sylvie GÉRARD.

Monsieur RAVIER la remercie. Nous allons donc procéder au vote. Êtes-vous d'accord pour un vote à main levée ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

*Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 26-040 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;*

Considérant qu'il convient suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et le renouvellement des conseillers municipaux, de désigner de nouveaux représentants de la ville d'Amboise.

Considérant que le Syndicat pour la surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses instables d'Indre et Loire a pour objet :

- *D'effectuer le repérage et le relevé des cavités souterraines et masses rocheuses instables existant sur le territoire des communes membres et de collecter toutes les informations ou relevés existants concernant les cavités et les masses rocheuses du Département*
- *D'évaluer avec les communes les risques et suggérer aux intéressés des moyens de contrôle et de sauvegarde.*

Le siège de ce syndicat est fixé à Saint Avertin.

Le Comité de ce Syndicat est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.

Considérant qu'à l'unanimité le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal a procédé au vote à main levée et a désigné à l'unanimité un membre titulaire et un membre suppléant en son sein.

Membre titulaire : Monsieur Alain DESHAYES

Membre suppléant : Madame Sandra GUICHARD

26-069 : Désignation d'un correspondant Défense

La délibération 26-069 concerne la désignation du correspondant Défense. Monsieur RAVIER donne la parole à Évelyne LATAPY, qui n'oubliera pas de mentionner le nouveau nom.

Madame LATAPY remercie Monsieur le Maire.

Monsieur RAVIER remercie Madame LATAPY. Nous allons donc procéder au vote. Êtes-vous d'accord pour un vote à main levée ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 26-040 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Considérant qu'il convient suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et le renouvellement des conseillers municipaux, de désigner de nouveaux représentants de la ville d'Amboise.

Considérant que chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de désigner le correspondant à la Défense afin de remplir la mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense,

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le(s) représentant(s) de la Ville est désigné par vote à bulletin secret, cependant le Conseil Municipal, à l'unanimité, peut décider de déroger au principe du scrutin secret et procéder à ces désignations par scrutin public.

Considérant qu'à l'unanimité le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal a procédé au vote à main levée et a désigné à l'unanimité Madame Evelyne LAUNAY correspondante défense pour la ville d'Amboise.

26-070 : Prise en charge par la commune d'un sinistre subi par un agent dans le cadre de ses fonctions

La délibération 26-070 concerne la prise en charge par la commune d'un sinistre subi par un agent dans le cadre de ses fonctions. Monsieur le Maire donne la parole à Johnny VERCOUILLIE.

Monsieur VERCOUILLIE remercie Monsieur le Maire. Monsieur VERCOUILLE est désolé, il ne peut pas aller rapidement.

Monsieur RAVIER remercie Monsieur VERCOUILLIE et demande s'il y a des questions. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que l'agent de police municipale [REDACTED] a déclaré que ses lunettes de vue ont été détériorées durant une séance de sport organisée par son responsable pendant son temps de travail le 04 février 2026 ;

Considérant que cette séance de sport s'inscrit dans l'exercice des fonctions de l'agent ;

Considérant qu'aucune faute personnelle de l'agent n'est susceptible d'être retenue dans la survenance de cet incident ;

Considérant que les lunettes endommagées constituent un équipement personnel indispensable à la vie quotidienne et à l'exercice normal des fonctions de l'agent ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'examiner la possibilité d'une prise en charge financière du préjudice matériel subi par l'agent lorsque celui-ci est directement lié à l'exercice des fonctions ;

Considérant que l'assurance responsabilité civile de la Ville a indiqué, par courriel en date du 16 février 2026, qu'une franchise d'un montant de 1 500 € était applicable et qu'en conséquence ce sinistre ne ferait pas l'objet d'une prise en charge par l'assureur ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *D'approuver la prise en charge des frais de remplacement de la paire de lunettes de vue de l'agent de police municipale [REDACTED], sur présentation des justificatifs d'achat,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires au remboursement de l'agent concerné,*
- *De prévoir l'imputation des dépenses afférentes sur le budget communal, à l'article 62878.*

26-071 : Mise à disposition d'un local pour deux groupes d'opposition

La délibération 26-071 concerne la mise à disposition d'un local pour les deux groupes d'opposition. Monsieur RAVIER donne la parole à Alain DESHAYES.

Monsieur RAVIER remercie Monsieur DESHAYES et demande s'il y a des questions.

Monsieur LAVILLE souhaite attirer l'attention de Monsieur le maire et de ses chers collègues, sur les conditions de travail actuellement réservées au groupe d'opposition. Le local que vous nous attribuez ne peut être considéré, à mon avis, comme un espace de travail digne de ce nom.

Il s'agit plus ou moins d'un rez-de-chaussée, mais c'est plutôt une cave, sans accès au réseau téléphonique ni à internet, ce qui rend extrêmement difficile l'exercice de nos missions.

À cela s'ajoute le fait que le local est partagé avec un autre groupe politique. Dans ces conditions, il devient compliqué d'assurer pleinement notre rôle d'élus, qui est pourtant essentiel au bon fonctionnement démocratique de notre conseil municipal. Nous demandons donc que des dispositions soient prises afin de nous attribuer un espace de travail adapté, fonctionnel et respectueux du rôle de chacun. Je vous remercie.

Monsieur RAVIER le remercie et précise que c'est le local de l'opposition depuis qu'il y a une opposition à Amboise, c'est-à-dire depuis un certain nombre d'années. De 2020 à 2023, nous le partagions à deux. Le local d'opposition vous permet de travailler dedans, mais ce n'est pas destiné à recevoir une permanence ou à accueillir des réunions publiques. C'est vraiment un lieu de travail dans lequel les gens se réunissent. C'est pareil pour toutes les oppositions depuis toujours. Nous y avons eu droit, celle d'avant, etc.

Globalement, c'est le local de l'opposition. Il est en plus identifié en tant que tel et aménagé de façon que vous puissiez avoir un lieu qui vous permette de vous réunir. Mais ce n'est pas un lieu avec ordinateur, etc., ça n'existe pas.

Monsieur LAVILLE indique que ce qu'il faudrait, surtout, c'est internet, ou tout au moins du réseau. C'est pour cela que le lieu est, à son avis, très mal choisi.

Monsieur RAVIER répond qu'ils vont voir s'ils peuvent mettre une box ou quelque chose comme ça.

Monsieur MAINTIER pense qu'il y a moyen de faire autrement, d'autres lieux sont disponibles. Si l'on pouvait se réunir, ne serait-ce qu'à la Maison des associations, par exemple, ce serait un lieu où nous pourrions avoir des conditions de travail qui seraient meilleures. Là, c'est inconfortable et, à nouveau, vous nous imposez aujourd'hui ce que vous dénonciez il y a quelques années.

Monsieur RAVIER répond que c'est la règle pour tous et qu'ils ne l'avaient pas dénoncée. Nous avons un local de l'opposition identifié en tant que tel, marqué dans le règlement. Il est pour tout le monde, et depuis la nuit des temps. On peut l'aménager avec le wifi. La Maison des associations a un règlement intérieur, qui intègre le fait qu'il n'y a pas de réunion politique ni syndicale, et donc pas d'association à vocation politique ou syndicale qui se réunit en son sein. C'est vraiment un lieu dédié. Même durant la campagne, il n'y a pas eu de réunion en son sein du fait de ce règlement intérieur, et nous souhaitons vraiment qu'il soit respecté.

Monsieur MAINTIER indique que tout peut évoluer et espère qu'ils auront l'accès à internet. Si l'on pouvait avoir même la possibilité d'avoir une imprimante, ce serait formidable.

Monsieur MAINTIER répond qu'ils y seront attentifs et remercie Monsieur RAVIER de leur donner les moyens de travailler.

Monsieur RAVIER : C'est un lieu, la permanence électorale, c'est une délibération qui est faite pour ça, la mise à disposition d'un local pour les deux groupes mais ça n'empêche pas que vous puissiez bénéficier de la contingence technique de la collectivité, en tant qu'élus. Ce n'est pas une difficulté.

Monsieur POINTLANE demande très rapidement, il voulait savoir, comme il existe maintenant deux groupes d'opposition à Amboise et cela faisait peut-être assez longtemps que ce n'était pas arrivé, quelles vont être les modalités d'accès à cette permanence d'opposition. N'y aura-t-il qu'une clé ? Ce sont juste des modalités pratiques, mais nous avons besoin de le savoir pour bien travailler.

Monsieur RAVIER précise que jusqu'en 2023, il y a eu deux groupes. Ce n'est pas si vieux que cela. Vous aurez chacun un jeu de clés qui vous permettra d'accéder à cette salle. Charge à vous d'organiser. Nous n'avons pas à organiser le fonctionnement de l'opposition, notamment dans l'utilisation du local. C'est vraiment à vous de le faire et vous avez la pleine jouissance du lieu, avec deux clés et l'utilisation des moyens de la collectivité par la suite.

Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Huit votes contre. Qui s'abstient ? Donc vous êtes contre une mise à disposition d'un local. Vingt-cinq votes pour, la délibération est donc actée.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;
Vu les projets de convention ci-annexés ;*

*Considérant la demande de mise à disposition d'un local par les groupes « Amboise, notre ville, notre avenir » et « Rassemblement pour Amboise »,
La Ville d'Amboise met à disposition de la liste municipale « Amboise, notre ville, notre avenir » et de la liste « Rassemblement pour Amboise », à titre permanent et gratuitement, un local situé au rez-de-chaussée, 2 rue de la Tour à Amboise, en vue de permettre au groupe d'opposition de se réunir.
Le local est d'une superficie de 14 m², se composant d'une salle de 10 m² comprenant du mobilier : une armoire et un sanitaire.*

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

- *De mettre à disposition gratuitement, aux groupes « Amboise, notre ville, notre avenir » et « Rassemblement pour Amboise », un local municipal situé au 2 rue de la Tour à Amboise.*
- *D'autoriser le maire à signer les conventions telles qu'annexées.*

26-072 : Frais de représentation annuels du maire

La délibération 26-072 concerne les frais de représentation du maire sur l'ensemble du mandat. Monsieur le Maire donne la parole à notre adjointe aux finances, Chantal ALEXANDRE.

Madame ALEXANDRE remercie Monsieur le Maire. Au conseil du 22 janvier, nous avons délibéré pour l'indemnisation des frais de représentation du maire pour le premier trimestre 2026. Nous délibérons à nouveau pour le reste de l'année 2026.

Monsieur RAVIER demande s'il y a des questions et dit qu'il va être procédé au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci beaucoup.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L2123-19 relatifs au conseil municipal et des modalités de fonctionnement ;

Vu la délibération n°26-010 du 22 janvier 2026 accordant au Maire l'indemnité pour frais de représentation pour le premier trimestre 2026 ;

Considérant que dans le cadre de ses fonctions, le Maire participe ou organise des réceptions et manifestations avec les acteurs concernés par la vie municipale, qu'il s'agisse de partenaires institutionnels, de délégations ou d'acteurs locaux. Conformément à l'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales, les dépenses qu'il supporte personnellement à ce titre peuvent être prises en charge ou lui être remboursées par le versement d'une indemnité pour frais de représentation ;

Considérant que le versement de cette indemnité ne peut excéder le montant du crédit budgétaire voté à cet effet à l'article 65316 du budget primitif, soit 5 500,00 euros au budget 2026. Le versement de l'indemnité est subordonné à la production des pièces justificatives des dépenses engagées par le Maire ou de la facture si elle est établie au nom de la commune et que celui-ci en assure le paiement direct ;

Considérant la nécessité de prendre une délibération complémentaire afin de couvrir les dépenses qui seront supportées le reste de l'année 2026 ;

Considérant la nécessité de fixer une enveloppe annuelle des frais de représentation du maire pour la durée du mandat 2026-2032.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder au Maire l'indemnité pour frais de représentation, sur la base des montants réels engagés dans le cadre des réceptions et manifestations, et dans la limite du montant du crédit budgétaire voté au budget primitif.*
- D'arrêter le montant de cette indemnité à la somme de 5 500,00€ par an pour la période 2026-2032 ;*
- De préciser que l'enveloppe 2026 intègre les 1 375,00€ votés pour le premier trimestre 2026 ;*
- D'imputer la dépense correspondante à l'article 65316 « Frais de représentation du maire ».*

26-073 : Autorisation de recrutement de deux collaborateurs de cabinet

La délibération 26-073 concerne l'autorisation de recrutement de deux collaborateurs de cabinet. Monsieur le Maire donne la parole à Évelyne LAUNAY.

Madame LAUNAY remercie Monsieur le Maire.

Monsieur RAVIER demande s'il y a des questions.

Monsieur BOURDIN en a une. 90 % du traitement, à quoi cela correspond-il, financièrement ?

Monsieur RAVIER indique que c'est le maximum qui peut être autorisé. Vous prenez normalement, si je me souviens bien, le plus haut salaire dans la filière administrative et vous pouvez être au maximum à 90 % du traitement de plus haut salaire de la filière administrative de la collectivité précisée.

Monsieur BOURDIN demande concrètement quelle somme, financièrement, les deux emplois, représentent. Vous recrutez deux collaborateurs, avec quelle incidence financière ?

Monsieur RAVIER répond que c'est à isopérimètre. Ils sont déjà là. En soi, les postes sont déjà créés. C'est-à-dire qu'il y a un poste d'agent administratif qui était déjà dans la collectivité et qui passe sur la fonction de chef de cabinet. Cela permet d'authentifier la fonction que l'agent avait déjà sans que ce soit qualifié en tant que tel. Il y a donc une vraie relation avec les élus, et le directeur de cabinet, c'est la relation avec les élus (majorité et minorité) et la mise en place avec l'équipe de direction pour que le projet politique puisse être mis en musique.

Monsieur BOURDIN affirme concrètement, ce n'est pas deux recrutements, ils sont déjà en place.

Monsieur RAVIER : Oui. On est isopérimètre. En fait, on est obligé de passer cette délibération à chaque changement de mandat.

Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci beaucoup.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération relative au RIFSEEP n° 17-123 du 5 décembre 2017,*

Considérant le besoin de disposer de collaborateurs de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité ou l'établissement.

L'autorité territoriale d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés « collaborateurs de cabinet » lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet est régi par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales. L'article 2 de ce décret dispose que « la qualité de collaborateur de cabinet d'une autorité territoriale est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi du 26 janvier 1984 [...] ».

La nomination d'un agent contractuel sur un emploi de collaborateur de cabinet ne lui donne aucun droit à titularisation au sein d'un grade de la fonction publique territoriale.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale ou de l'établissement car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

L'article L.333-10 du Code général de la fonction publique précise que les « collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle ». De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Le nombre de collaborateurs de cabinet est limité. Cette limitation varie selon qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (articles 10 à 13-1 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987) :

La ville d'Amboise étant surclassée commune de 20 000 à 40 000 habitants, l'effectif maximal autorisé est de deux.

Ils sont assujettis aux règles applicables aux agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement

Toutefois, l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, prévoit que le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant :

- *Soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire ;*
- *Soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.*

De même, le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi :

- *Au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ;*
- *Ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.*

Au regard de ces éléments, il est précisé que le recrutement d'un collaborateur de cabinet implique que des crédits soient disponibles au budget de la collectivité territoriale ou de l'établissement. L'inscription du montant des crédits affectés à ce recrutement est soumise à la décision de l'organe délibérant (article 3 du décret n° 87-1004 précité).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *De confirmer le nombre de collaborateurs de cabinet de l'autorité territoriale au nombre de deux.*
- *D'inscrire les crédits nécessaires au budget de fonctionnement.*
- *D'autoriser le Maire, ou un adjoint, à signer tous les documents nécessaires au recrutement des collaborateurs de cabinet.*

26-074 : Création d'un comité social territorial commun ainsi que sa formation spécialisée entre la ville d'Amboise et le CCAS

La délibération 26-074 concerne la création d'un comité social territorial commun entre la Ville d'Amboise et le CCAS. Monsieur RAVIER donne la parole à Évelyne LAUNAY.

Monsieur RAVIER remercie Madame LAUNAY et demande s'il y a des questions. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci beaucoup.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un « comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Conformément à l'article L251-7 du même code, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. »

Pour des raisons de bonne gestion, il apparaît cohérent de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.

Comme les effectifs cumulés d'agents titulaires permettent la création d'un Comité social territorial commun, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 :

- Commune = 255 agents,
- C.C.A.S. ou CIAS = 6 agents,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *De créer un comité social territorial unique ainsi que sa formation spécialisée compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S. et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.*
- *De rattacher ce Comité social territorial commun ainsi que sa formation spécialisée pour son fonctionnement à la commune d'Amboise*

26-075 : Fixation du nombre de représentants au comité social territorial et sa formation spécialisée et décision du recueil d'avis des représentants des collectivités

La délibération 26-075 est liée à la fixation du nombre de représentants au comité territorial qui concerne la création d'un comité social territorial et décision du recueil des représentants des collectivités. Monsieur le Maire redonne la parole à Évelyne LAUNAY.

Monsieur RAVIER la remercie et précise, pour information, les membres du CST sont nommés par arrêté du maire. Ce n'est pas ce soir que nous le faisons. Le nouveau CST n'aura lieu qu'après les élections professionnelles dans la fonction publique, qui ont lieu en novembre 2026. Normalement, il devrait être opérationnel au mois de décembre prochain. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci beaucoup.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R.252-30 et s.,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 7 avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 255 agents.

Considérant le renouvellement du collège des représentants sur personnel intervenant le 10 décembre 2026.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et le nombre égal de représentants suppléants du personnel pour le comité social territorial. Le nombre de représentants suppléants du personnel sera doublé pour la formation spécialisée.*
- *De fixer le nombre de représentants de la collectivité à 5 et un nombre égal de représentants suppléants.*
- *De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.*
- *D'acter le recueil, par le comité social territorial et la formation spécialisée, de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics sur toutes les questions sur lesquelles le CST et la formation spécialisée émet un avis.*

26-076 : Mise à jour du tableau des effectifs

La délibération 26-076 est liée à la modification du tableau des effectifs. Monsieur le Maire redonne la parole à Éveline LAUNAY.

Monsieur RAVIER la remercie. Vous m'avez posé un certain nombre de questions, que nous reverrons, sur les commissions RH dans lesquelles nous aurons l'occasion d'échanger plus facilement. Là, on est vraiment très thématique. Vous le verrez à chaque conseil, on est obligés de faire une photographie des effectifs au sein de la collectivité, d'où la délibération qui est là, et qui dit s'il y a une modification et on l'explique. C'est un jeu d'écriture qui est obligatoire pour chaque conseil. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci beaucoup.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

En fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs, notamment lors de départs à la retraite, de nomination ou d'avancement, de changement de cadre d'emploi, de reclassement ou de recrutements, ou de modification de l'organisation des services municipaux :

Il est proposé au Conseil Municipal les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Modification de postes sur emplois permanents :

- *Transformation d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en un poste de rédacteur suite au départ d'un agent et de son remplacement.*
- *Transformation d'un poste d'adjoint administratif en un poste d'adjoint administratif principal de 2^{nde} classe suite à un renouvellement de contrat.*

Création d'un poste sur emploi permanent :

- *Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet suite à la mobilité interne d'un agent qui sera en position de détachement sur ses nouvelles fonctions.*

Le tableau des effectifs mis à jour est joint en annexe.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *De valider la mise à jour du tableau des effectifs*
- *D'inscrire les crédits nécessaires au budget de fonctionnement*

26-077 : Mise à jour du règlement du Camping Municipal de l'Ile d'Or

Nolwenn VAILLANT va nous parler de la délibération 26-077, qui concerne la mise à jour du règlement du camping.

Madame VAILLANT précise qu'effectivement, la dernière modification du règlement du camping avait eu lieu le 13 février 2025. De nouveaux points à intégrer ont été travaillés lors de la commission économique du 2 février 2026.

Monsieur RAVIER remercie Madame VAILLANT. Vous avez, dans la délibération... excusez-moi, j'allais expliquer la délibération qui répondait aux questions que vous aviez posées. En fait, tout était déjà dans les délibérations : date d'ouverture, précisions sur les modalités d'annulation de séjours, interdiction des drones et service buanderie. Y a-t-il une autre question ?

Madame BRUNAS indique qu'à la suite de l'article paru dans *La Nouvelle République* sur les objets et les objectifs, futurs desseins du camping, elle trouve que le prisme qui est choisi est très intéressant. C'est vraiment l'esprit d'Amboise. Cela dit, il est ouvert sur l'extérieur. Il serait intéressant de garder ce prisme. En passant à trois étoiles, non seulement vous pouvez répondre à des normes environnementales, mais vous pouvez aussi augmenter la taxe de séjour et substantiellement le prix des locations et tourner cet excédent d'exploitation vers les Amboisiens pour le financement de projets sociaux. C'est ça qui serait intéressant, c'est pour cela que nous sommes élus.

Monsieur RAVIER répond que nous n'allons pas faire ici la commission camping. Mais il y a un point bloquant : le schéma directeur de l'île d'Or. En fait, on ne peut pas faire des modifications. Nous ne sommes pas autorisés à le faire. Trois ministères nous imposent de ne rien faire. Si vous touchez une pierre, vous êtes obligés de détruire l'ensemble.

Madame BRUNAIIS précise que ce sera l'objet des commissions avec Monsieur BOURDIN et Monsieur LAVILLE.

Monsieur RAVIER acquiesce. Après, il y a une logique qui est la nôtre, celle que nous développons, qui est celle d'avoir vocation à faire en sorte que tout le monde puisse accéder à un tourisme dit « social », à un tarif qui permette à tous de partir en vacances. C'est aussi notre choix, un choix d'accessibilité pour chacun. Nous nous apercevons que le taux d'occupation du camping est plutôt très conséquent, tant mieux. Les recettes inhérentes sont aussi particulièrement intéressantes. Je ne suis pas certain que si nous passons à trois étoiles et que nous augmentons les tarifs, la fréquentation soit la même. De toute façon, nous ne pourrions pas parce que nous ne pouvons pas avoir de mobile homes, parce que nous ne pouvons pas avoir de structure en dur, parce que nous sommes très limités sur ce qu'on peut faire sur l'île d'Or. Mais nous pourrions en discuter en commission, avec plaisir.

Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci beaucoup.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la délibération du 13 février 2025 relative à la dernière modification du règlement du camping municipal ;

Vu l'avis de la commission dynamisme économique du 02 février 2026 ;

Considérant la modification de certains points liés à l'organisation du camping, il convient de mettre à jour le règlement intérieur, notamment les modifications des dates d'ouverture, l'ajout de précisions liées au motif d'annulation d'un séjour, l'ajout d'un article concernant l'interdiction d'utilisation d'appareil volant télépiloté et la modification de l'article concernant le service buanderie

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *De valider les modifications apportées au règlement du camping et de le faire appliquer dès l'ouverture du camping en 2026.*

26-078 : Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation économique par la mise en place d'un petit train touristique

Madame VAILLANT fait lecture du projet.

Monsieur RAVIER remercie Madame VAILLANT et demande s'il y a des questions.

Monsieur BOURDIN demande s'il est envisagé de faire un petit train, mais électrique, plutôt que de le laisser tel qu'il est. Il navigue en centre-ville, il pollue bien, Monsieur BOURDIN pense que ce n'est pas à la hauteur du tourisme que nous envisageons.

Madame VAILLANT répond qu'un nouvel appel d'offres est prévu. Quand nous le ferons, nous pourrions effectivement définir un certain nombre de critères et cela peut en faire partie.

Monsieur RAVIER précise que cela fait partie des propositions décarbonées qui seront mises dans le cadre de l'appel d'offres.

Pour compléter, il y a aussi eu une réunion aujourd'hui, notamment avec le SIEIL, sur la mise en place, notamment pour le public touristique, des navettes autonomes. Nous avons déjà eu l'occasion de pouvoir les tester. Elles sont donc sans chauffeur. Elles feraient des boucles, gare et centre-ville. Nous sommes aussi en train de travailler avec le SIEIL sur 40 places pour voitures électriques qui seraient fixées sur le territoire d'Amboise. L'idée est dans cette logique-là. Dans le cadre du SIEIL, ça sert d'être vice-président, des fois.

Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 et suivants,

Soucieuse de valoriser son patrimoine touristique, la Ville d'Amboise recourt depuis de nombreuses années à la mise en place d'un petit train touristique sur son domaine public routier. La dernière convention d'occupation du domaine public portant sur cet objet est échue depuis le 31 décembre 2025.

Dans la mesure où un tel dispositif participe grandement au développement touristique du territoire amboisien, il est envisagé de conclure une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public suite à la réalisation d'une procédure de sélection préalable de son occupant.

En ce qui concerne les caractéristiques de la future occupation du domaine public routier, le petit train touristique emprunterait le trajet suivant :

➤ ***Station de départ et d'arrivée :***

Le stationnement s'effectue place Michel Debré en face des n°56 et 58, sur les places de stationnement, lorsque la place est fermée à la circulation et au stationnement ; à défaut, il est établi en face des n°36 et 38, sur la zone pavée dépourvue de stationnement, sous réserve du maintien d'une voie de circulation libre d'une largeur minimale de 3 mètres.

➤ ***Itinéraire avec les différents arrêts :***

- 1- Départ Place Michel Debré : l'arrêt est fixé en face des n°56 et 58 ou n°36 et 38*
- 2- Direction le Clos Lucé : rue Victor Hugo, rue du Clos Lucé, l'arrêt est fixé au niveau du Clos Lucé et possibilité au Parking du Clos Lucé*
- 3- Direction le Centre-Ville : avenue Léonard de Vinci, place Richelieu, rue Joyeuse, rue d'Orange et rue Jean-Jacques Rousseau*
- 4- Direction l'Ile d'Or : quai du Général de Gaulle, pont sud Maréchal Leclerc, quai Maréchal Foch, allée des Mariniers où l'arrêt est fixé,*

- 5- *Direction l'Office de Tourisme et le Centre-Ville: allée de la Chapelle St Jean, Quai Maréchal Foch, Pont sud Maréchal Leclerc, Quai du Général de Gaulle, Avenue des martyrs de la Résistance, Place st Denis, Avenue des martyrs de la Résistance, Quai du Général de Gaulle, l'arrêt est fixé niveau de l'Office de Tourisme (sur l'arrêt de bus marqué au sol en dehors des horaires d'arrêt des bus réguliers : réseau de bus de la Région Centre Val de Loire « Rémi » et bus municipal), rue François 1er*
- 6- *Arrivée Place Michel Debré : l'arrêt est fixé en face des n°56 et 58 ou n°36 et 38*

Par ailleurs, il est proposé que cette convention puisse être conclue pour la saison touristique 2026, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 3400 €.

Pour l'année prochaine, une nouvelle procédure de consultation sera engagée en vue de conclure une nouvelle convention d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public.*

26-079 : Mise à jour de la liste des associations amboisiennes ou d'utilité publique utilisatrices à titre gratuit des salles de la Maison des Associations, de la Citoyenneté et de la transition Ecologique

La délibération 26-079 concerne la mise à jour de la liste des associations amboisiennes qui sont utilisatrices à titre gratuit de la Maison des associations. Monsieur RAVIER donne la parole à Johnny VERCOUILLIE...

Monsieur VERCOUILLIE remercie Monsieur le Maire. Vous retrouvez en annexe la Maison des associations et la liste des salles mises à disposition. Vous avez aussi une mise à jour des associations inscrites à la Ville d'Amboise et vous retrouvez aussi la convention type signée par les différentes associations.

Monsieur RAVIER remercie Monsieur VERCOUILLIE et demande s'il y a des questions.

Monsieur LAVILLE indique, concernant la Maison des associations, qu'il serait intéressant à l'avenir d'avoir un planning hebdomadaire des salles réservées de façon à ce que certains Amboisiens puissent venir voir ce que représente chaque association. Cela pourrait être mis sur le site de la mairie, afin de pouvoir avoir, de façon hebdomadaire, toutes les réunions prévues dans les salles et éventuellement créer des débats.

Concernant l'annexe 2, je pense que pas mal de choses sont à revoir dedans. Je pense que certaines associations n'existent plus, il y a peut-être un nettoyage à faire.

Monsieur VERCOUILLIE précise qu'il y a des associations qui existent toujours. Elles ne sont plus forcément actives. Quant au planning, nous sommes aujourd'hui en train de mettre en place un planning avec Planitech et une organisation numérique. Nous en parlerons aussi en commission, y a-t-il une volonté que les réunions soient ouvertes à tout le monde ? Parfois, quand vous avez une réunion, que c'est juste un groupe qui veut se réunir, il n'a pas forcément une volonté d'ouvrir au public.

Monsieur LAVILLE indique que cela peut être noté, effectivement.

Monsieur RAVIER précise que cela va être retravaillé en commission. Vous l'avez vu tout à l'heure sur le tableau RH, un agent est mis à disposition, dont le travail va être d'être sur la Maison des associations pour faire vivre l'endroit. Lorsque vous rentrez dans la Maison des associations, vous l'avez sur le tableau au jour le jour, et c'est particulièrement bien rempli.

Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci beaucoup.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;
Vu la convention type annexée à la présente ;*

Considérant la mise à jour de la liste des associations amboisiennes ou d'utilité publique annexée ;

Considérant que la convention-type, souple et adaptée, permet de répondre efficacement aux besoins des associations ;

Considérant l'intérêt général qui prévaut à mettre gratuitement les biens communaux à disposition des associations amboisiennes à but non lucratif afin de favoriser notamment le développement de l'entraide associative sur le territoire ;

Considérant la volonté de soutenir le tissu associatif local en offrant aux associations amboisiennes un espace adapté pour leurs activités et réunions, afin de favoriser la vie associative, renforcer les liens sociaux et promouvoir l'engagement citoyen, contribuant ainsi au dynamisme et à la cohésion sociale de la ville d'Amboise.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise à jour de la liste des associations amboisiennes ou d'utilité publique utilisatrice à titre gratuit des salles de la Maison des Associations, de la Citoyenneté et de la Transition Ecologique,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations amboisiennes ou d'utilité publique.

26-080 : Contrat de ville – Subvention à l'association Livre Passerelle

Nous en arrivons à la délibération 26-080, celle du contrat de ville et de la subvention à l'association Livre passerelle. Monsieur RAVIER donne la parole à Madame SANTACANA

Madame SANTACANA tient à ajouter que c'est un dispositif qui fonctionne bien depuis 2024.

Madame FAVIA indique qu'elle fait partie de cette association et qu'elle s'abstiendra donc de voter. C'est une association qui est très active au niveau d'Amboise à tous points de vue, au niveau des quartiers prioritaires et au niveau de la Ville d'Amboise en général.

Monsieur RAVIER demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas, nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité moins une voix puisque Régine FAVIA ne prend pas part au vote. Merci beaucoup.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le contrat de ville d'Amboise 2024-2030 signé le 8 juillet 2024, et notamment son axe prioritaire « Cohésion sociale et émancipations » ;

Vu l'appel à projets 2026 du contrat de ville, ouvert du 16 octobre au 8 décembre 2025 ;

Considérant que l'association Livre Passerelle mène des actions de médiation culturelle autour du livre et de la lecture à voix haute en direction des habitants des deux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) d'Amboise, La Verrerie et Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance ;

Considérant que l'association a déposé une demande de subvention au titre de l'appel à projets 2026 du contrat de ville pour un montant de 5 000 €, dans le cadre de l'axe prioritaire « Cohésion sociale et émancipations » ;

Considérant que les actions proposées visent à développer un parcours éducatif de la petite enfance à l'adolescence, à soutenir la parentalité, à favoriser l'accès des enfants et des familles des quartiers prioritaires aux pratiques culturelles et à contribuer à la maîtrise de la langue française ;

Considérant que ces actions ciblent environ 800 personnes et s'appuient sur des partenariats avec les PMI, les établissements scolaires, la médiathèque et les structures sociales du territoire ;

Considérant que l'enveloppe budgétaire allouée aux subventions du contrat de ville pour l'exercice 2026 s'élève à 63 000 € ;

Considérant qu'au regard de l'instruction du dossier et des échanges tenus lors des instances de gouvernance avec les autres signataires du contrat de ville sur les différentes actions proposées dans le cadre de l'appel à projets 2026, cette action apparaît particulièrement pertinente

Il est proposé d'attribuer à l'association Livre Passerelle une subvention d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros) au titre de l'appel à projets 2026 du contrat de ville, pour son action « Actions livre Passerelle sur les quartiers QPV Amboise » autour du livre et de la lecture à voix haute sur les quartiers prioritaires de la Verrerie et Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance.

Cette dépense est prévue au budget Primitif 2026 de la Ville d'Amboise, article 65748, fonction 420, antenne 5201

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette subvention.

26-081 : Vœu relatif à la fermeture de classes et à la suppression de postes d'enseignants

Dernier vœu. Nous ne sommes pas en question diverse. Normalement, vous l'avez tous sur table. C'est un vœu du conseil municipal que nous vous demandons d'approuver, relatif à la fermeture de classe et à la suppression de postes d'enseignants. Je vais vous en donner lecture, au moins pour que, derrière, nous puissions affirmer notre souhait de ne pas voir fermer des classes.

Pour information, nous avons rencontré le DASEN ainsi que son adjoint la semaine dernière. Nous avons plaidé, bien sûr, pour le maintien des deux classes, la réouverture d'une classe à l'école maternelle Anne-de-Bretagne et nous avons bien entendu renforcé le fait que la réouverture de la classe à la maternelle George-Sand ne soit pas qu'un feu de paille mais bien quelque chose de fixe.

Nous n'aurons des nouvelles qu'au mois de juin, qui sera le temps du droit de revoyure. Nous aurons, à ce moment-là, des informations. Pour l'instant, nos effectifs montrent toujours une progression. Sera-t-elle entendue, vérifiée par le DASEN ? Nous allons le pousser et j'imagine que nous aurons encore un temps d'audition avec lui pour que les choses puissent se faire.

Monsieur MAINTIER remercie Monsieur le Maire pour ces vœux. Nous vous avons envoyé des demandes de questions diverses et c'était ce que nous voulions faire aussi. Nous voulions quand même y ajouter le rôle de la municipalité. En effet, il y a cet enjeu démographique qui viendra un jour parce que la population vieillit, que c'est aussi un enjeu national. Pour que nous ayons une démographie qui se stabilise de manière pérenne ou même croisse, il faut que nous ayons une politique du logement, et que nous ayons une politique de création d'emplois sur Amboise.

Aujourd'hui, il est très dur pour les classes intermédiaires de trouver du logement sur Amboise et pas loin de deux cents emplois ont été supprimés l'année dernière sur le Val d'Amboise.

À court terme, avez-vous des projets qui pourraient permettre l'accessibilité à la propriété ou au logement pour ces classes-là ?

Et pour l'emploi, avez-vous de bonnes nouvelles à nous annoncer sur de potentielles entreprises qui viendraient s'installer sur Amboise ou sur le Val d'Amboise ?

Monsieur RAVIER indique passer plutôt la main sur la compétence Vie économique, qui n'est pas une compétence de la ville. C'est peut-être un peu long pour le conseil, mais il y a des créations d'emploi qui arrivent.

Nous avons une politique aussi du logement. Au titre de l'urbanisme, nous avons un respect du PLUI et des OAP qui nous permettent de rencontrer des lotisseurs et d'avoir des propositions de logements. Il faut savoir que dès qu'on commence à utiliser le mot « logement » dans certains endroits, on a des fins de non-recevoir avec des montées de bouclier et des attaques de permis de construire. Durant notre mandature, nous avons refusé un certain nombre de projets qui n'étaient pas cohérents avec la collectivité, mais notre objectif est de toujours être dynamiques dans la création d'emplois et dans la création de logements qui permettent d'accueillir. Après, ce n'est pas nous qui fixons le coût du mètre carré.

Monsieur POINTLANE remercie Monsieur le Maire et précise ne pas être long. Il s'agit de la dernière délibération, mais bien sûr une délibération dramatique. Il est vrai qu'il y avait des bruits qui couraient, notamment pour l'école Paul-Louis-Courier, et surtout l'inquiétude des parents. C'est assez logique, mais je suis content qu'on se rejoigne tous évidemment en ce sens pour permettre de continuer la lutte pour qu'il n'y ait pas de fermeture de classe à Amboise. Vous avez parlé d'un mois d'échéance, en juin, pour une décision définitive.

Monsieur RAVIER répond que c'est le mois du « mouvement » de l'Éducation nationale. Le DASEN a donné un droit de revoyure au mois de juin. C'est nouveau, parce qu'avant les attributions de poste étaient fixées dès le mois de mars. Concernant le droit de revoyure, vous avez maintenant des écoles qui sont en hausse d'effectif sur lesquelles on peut maintenir une ouverture de classe ou ne pas fermer de classe, mais pour certaines, alors qu'on vous a proposé une ouverture de classe en mars, vous avez un effectif qui est plutôt stable ou légèrement baissier, le droit de revoyure fait que là où, avant, c'était fixé dans le marbre, ça pourra être retiré en juin. C'est la nouveauté.

Madame FAVIA précise que c'est vrai que c'est compliqué. Cela a été décalé dans le temps à cause des élections. Il y a eu des décisions vraiment tardives. Pour l'instant, les audiences ne sont pas très bonnes, mais nous espérons vraiment le maintien de ces classes, au moins celle de Paul-Louis-Courier. Il y a encore quand même des possibilités que cela aboutisse. Madame FAVIA l'espère.

Monsieur RAVIER indique que 64 fermetures d'école, sont prévues pour l'instant. Le DASEN applique les directives du recteur qui applique les directives du ministère de l'Éducation nationale. Après, la baisse démographique est indéniable, mais pas chez nous. Nous sommes quasiment à l'iso-effectif par rapport à l'an dernier.

Madame FAVIA indique qu'il y a quand même une bonne nouvelle, c'est cette ouverture à la maternelle George Sand qui est confirmée. L'année dernière, il y a eu une fermeture dans cette école et un poste à titre provisoire avait été ouvert. Cette fois, ils ont réouvert la classe qui avait été fermée l'an dernier.

Monsieur RAVIER précise que c'est de la négociation, tout le temps.

Monsieur POINTLANE pointe que c'est la problématique, que ce soit le DASEN ou le ministère de l'Éducation nationale qui ne prennent pas en compte justement ces données sociodémographiques dans la future carte scolaire. Mais là, nous sommes sur un autre sujet.

Monsieur ASSI-ALLET dit que ce n'est pas une remarque, mais vraiment : que vous fassiez entendre votre voix et la voix des parents d'élèves auprès des services compétents, afin que ce sujet ne soit pas un couperet qui revienne tous les ans et un sujet d'inquiétude également. Nous savons vous faire confiance et nous espérons que vous allez pouvoir défendre les familles sur ce point.

Monsieur RAVIER acquiesce qu'ils les défendent. Nous avons reçu plusieurs fois les parents d'élèves. Il y a eu une manifestation au niveau de la fontaine de Max Ernst, il y avait pas mal d'élus. C'était au moment où nous étions en audience avec le DASEN. Tous les ans, nous y allons. La preuve en est que l'année dernière, non seulement nous n'avons pas eu de fermeture de classe, mais nous avons maintenu et eu des ouvertures de poste. En 2025 était plutôt une bonne nouvelle. Là, nous allons essayer de tous les maintenir. Un des éléments en notre faveur est que nous sommes dynamiques, par rapport à d'autres villes du territoire. Il reste trois enfants à accueillir pour être à isopérimètre. Mais nous n'aurons pas la main.

Nous passons au vote du vœu. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup. Nous l'enverrons au DASEN, nous ferons une copie au préfet et nous l'enverrons au ministre, à tout le monde.

Madame FAVIA remercie beaucoup pour le vote de l'assemblée.

Le Conseil municipal d'Amboise,

Considérant les annonces de possible fermeture de deux classes en élémentaire dans les écoles Paul-Louis Courier et Rabelais-Richelieu à la rentrée de septembre 2026 ; considérant que la fermeture de classe de l'école Paul-Louis Courier s'appuie sur la prévision d'une baisse de seulement 3 élèves ; considérant que l'école Rabelais-Richelieu est l'école de secteur pour les enfants du quartier Malétrenne-Plaisance Patte d'Oie ;

Considérant la nécessité d'ouvrir une quatrième classe à l'école maternelle Anne de Bretagne (tenant compte d'une moyenne très haute de 27,33 par classe et de l'impossibilité d'accueillir des enfants de la maternelle Jeanne d'Arc également en surcharge d'effectifs) ;

Considérant, plus largement, les décisions de suppression de postes d'enseignants dans le premier comme dans le second degré au niveau national ; ces mesures s'inscrivant dans une logique de rationalisation budgétaire qui ne tient pas suffisamment compte des réalités territoriales et des besoins éducatifs locaux ;

Considérant que la commune d'Amboise ne connaît pas de baisse démographique significative des naissances (116,3 par an de 2022 à 2024 contre 117 de 2021 à 2023) ni de sa population scolaire, contrairement à d'autres territoires, les effectifs scolaires restant relativement stables ;

Considérant que la fermeture de classes entraîne mécaniquement une augmentation du nombre d'élèves par classe, au détriment des conditions d'apprentissage et que cette dégradation des conditions d'enseignement pénalise en premier lieu les élèves les plus fragiles, ceux nécessitant un accompagnement renforcé, ainsi que les enfants en situation de handicap ou rencontrant des difficultés scolaires ;

Considérant que l'École de la République a pour mission de garantir l'égalité des chances et la réussite de tous les élèves, objectifs incompatibles avec une réduction des moyens humains ;

Considérant le rôle essentiel des enseignants dans la réussite éducative, la cohésion sociale et l'avenir des jeunes générations ;

Exprime sa vive inquiétude et son opposition aux fermetures de classes annoncées dans les écoles élémentaires d'Amboise ;

Dénonce la politique de suppression de postes d'enseignants qui fragilise le service public d'éducation, tant dans le premier que dans le second degré ;

Demande à l'Éducation nationale de reconsidérer ces décisions et de maintenir les classes concernées ;

Demande que les moyens humains alloués aux établissements scolaires soient ajustés aux besoins réels des élèves et des territoires, en tenant compte notamment de l'absence de baisse démographique à Amboise ;

Affirme son attachement à une école publique de qualité, accessible à tous, et disposant des moyens nécessaires à la réussite de chaque enfant ;

Charge le Maire de transmettre ce vœu aux autorités compétentes, notamment à Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale en Indre-et-Loire.

Le Conseil Municipal adopte en séance à l'unanimité le vœu relatif à la fermeture de classes et à la suppression de postes d'enseignants.

03. Questions diverses

Monsieur RAVIER indique que sur les questions diverses, il a été envoyé des thèmes, pas des questions diverses. Selon le règlement intérieur, il faut que ce soit des questions posées, trois jours francs avant, avec des réponses qui peuvent être apportées au conseil ou en commission. Donc sur les thématiques que vous avez posées, qui n'étaient pas des questions, je les renvoie en commissions pour que soient abordés les sujets que vous souhaitez voir aborder. Nous aurons les quatre sujets, entre autres, sur la situation des établissements scolaires, les travaux en cours, etc., ce sera bien entendu sur les prochaines commissions que nous aurons la réponse à vos questions.

L'ordre du jour est terminé. Le conseil est terminé. Je vous remercie toutes et tous. Prochain conseil le 25 juin à 19 heures. Merci à toutes et tous sur ce conseil un peu long et administratif, mais il fallait le faire.

La séance est levée.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,

Chantal ALEXANDRE



Brice RAVIER

Maire d'Amboise

